RAPPORT D'ACTIVITÉ

2018

FAFCEA

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FAFCEA 4

A. LES INSTANCES 5

B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES 6

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM 6
2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT 6
3) L'ouverture complète du portail de saisie en ligne dédié aux entreprises exerçant une artisanale 6
4) Poursuite de la dématérialisation avec l'ouverture de la saisie en ligne aux organismes de formations subrogés du secteur Services et Fabrication 7

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2018 7

A. LES REUNIONS DES INSTANCES 7

B. DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM 7

C. MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES 8

D. FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES 8

E. FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2018 9

F. LA FORMATION DES ELUS 10

G. CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2018 10

H. CONTROLE DES DEPENSES 11

III. L'ACTIVITE EN 2018 18

A. LES RESSOURCES DU FAFCEA 19

B. UTILISATION DES RESSOURCES 21

C. CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION 22

D. LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2018 22

1) Ressources du FAFCEA 23
2) Répartition des dépenses du FAFCEA 24

E. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BENEFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA 24

1) Les entreprises 24
2) Les stagiaires 27
3) Les créateurs et repreneurs d'entreprise 34
4) Les micro-entrepreneurs (ME) 34
5) Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA 37
6) Répartition du nombre de formations et d'entreprises financées par région 39
7) Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages 40
8) Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage 41
9) Les formations diplômantes 41

F. LA FORMATION DES ELUS 43

1) Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur 43

2) Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA 43

G. LES FRAIS ANNEXES 44

1) Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations ... 44

2) Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des élus 44

IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL 45

I. PRESENTATION DU FAFCEA

Le Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise exerçant une activité Artisanale (FAFCEA) est une association Loi 1901 placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'Artisanat et régie par des statuts ainsi qu'un règlement intérieur.

Le FAFCEA créé en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 est habilité par arrêté conjoint du 27 décembre 2007 du Ministre chargé de l'Artisanat et du Ministre chargé de la Formation professionnelle après vérification de la conformité de son statut et de son règlement intérieur aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le FAFCEA a pour mission d'organiser, de développer et de promouvoir la formation de ces chefs d'entreprise ainsi que celle de leurs conjoints collaborateurs ou associés, de leurs auxiliaires familiaux et, pour l'exercice de leurs responsabilités, de ceux d'entre eux qui ont la qualité d'élus des organisations professionnelles. Il participe au financement de cette formation.
Son champ d'intervention est défini par référence à la nomenclature d'activités françaises de l'Artisanat (NAFA).

Toutes les dispositions relatives au financement de la formation professionnelle des artisans (FAFCEA et Conseils de la formation) se trouvent regroupées dans la sous-section 3 de la section 4 du chapitre Ier du titre III du livre III de la sixième partie réglementaire du Code du travail.
Les articles R.6331-55 à R.6331-63 du Code du Travail fixent les dispositions applicables au FAFCEA.

A. LES INSTANCES

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article R6331-56 du Code du travail et à l'article 4 des statuts, le FAFCEA est administré par un Conseil d'Administration composé de 12 membres titulaires et autant de suppléants désignés par l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) et de 4 membres titulaires et autant de suppléants désignés par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
U2P	Gilles CHATRAS Christian SCHIEBER Corine POSTEL Christophe BELLANGER Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Christian MARTIN Benoit BELGY Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD	Joseph CALVI Dominique GASPAR Francis MATHIEU Jean-Claude MAUGERE Jean-Louis BOSSARD Alain BONZI Martine BERENGUEL Anne-Marie LE ROUEIL Yannick MAZETTE Valérie DELAS Philippe GUILBERT Marie-Carmen LAVIELLE
CPME	Etienne CHARRAIS Didier LATAPIE Samuel LEPICARD Pierre TOUNTEVITCH	Thierry BODEREAU Virginie BOULAROUAH Thierry BODEREAU Josiane ESCANDE-DELOYE

Conformément à l'article 4 des statuts, le Conseil d'administration du FAFCEA a désigné le 26 Janvier 2017 parmi ses administrateurs son Président, un Vice-Président, son Trésorier et un Trésorier adjoint pour un mandat de 3 ans.

Président	Gilles CHATRAS
Vice-Président	Christian MARTIN
Trésorier	Serge TURPIN
Trésorière adjointe	Corine POSTEL

LES COMMISSIONS TECHNIQUES

Conformément à l'article 13 des statuts et à l'article 8 du règlement intérieur du FAFCEA, le Conseil d'Administration :
- Décide que ces Commissions seront composées de membres par champ d'activité plus le cas échéant de conseillers techniques,
- Arrête les désignations dans chacune des trois Commissions.

	Secteur fabrication et services	Secteur bâtiment	Secteur Alimentation en détail
U2P	Serge TURPIN Françoise LIEVIN Guillaume DARTOIS Bruno CHOIX Martine BERENGUEL Conseillers techniques : Jean-Louis BOSSARD Anne-Marie LE ROUEIL	Corine POSTEL Gilles CHATRAS Christophe BELLANGER Etienne CHARRAIS Conseiller technique: Christian SCHIEBER	Christian MARTIN Thierry MATHIEU Jean-François GUIHARD
CPME	Didier LATAPIE	Etienne CHARRAIS Pierre TOUNTEVITCH	Samuel LEPICARD

LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES COMPTES

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, la Commission est composée d'un membre de chacune des trois Commissions techniques des métiers nommés par le Conseil d'Administration.

U2P	Bruno CHOIX Christian SCHIEBER Benoît BELGY
CPME	Didier LATAPIE (invité)

Pour mémoire le Conseil d'Administration acte les principes suivants concernant les modalités de remplacement d'un administrateur en cas d'absence :
- en cas d'absence prolongée ou de vacance de poste d'un administrateur, le FAFCEA - à condition d'en être informé suffisamment à l'avance - convoque le suppléant désigné par l'Organisation Professionnelle concernée ;
- en cas d'absence exceptionnelle et/ou ponctuelle, l'administrateur absent fait parvenir une procuration à l'administrateur de son choix pour le représenter, étant rappelé que chaque administrateur ne peut pas détenir plus d'un pouvoir.

B. L'ORGANISATION DES ACTIVITES

1) Poursuite des relations réseaux auprès des Organisations Professionnelles et de l'APCM

Afin de poursuivre l'accompagnement des ressortissants du FAFCEA et d'améliorer les relations avec les réseaux institutionnels, le FAFCEA met en place un partenariat avec l'APCM qui désigne un relai auprès du FAFCEA : celui-ci centralise les demandes pour les Conseils de la Formation et ses ressortissants.

2) Système d'information du FAFCEA : LOG@RT

Les travaux d'évolutions du système d'information du FAFCEA ont été confiés à la société KOBALT à l'issue d'un appel d'offre.

Les développements majeurs menés au cours de l'année 2018 ont été :

- La saisie et le suivi des dépenses de frais annexes sur les différents portails ;
- Le module de réorganisation de l'arborescence des utilisateurs portails *Organisation professionnelles* et *Organisme de Formation* ;
- La gestion des dossiers du dispositif FEEBAT au sein de Log@rt (abandon de l'ancien outil de gestion dédié à ce cofinancement) ;
- La recette puis la mise en production du module « contrôle interne ».

3) L'ouverture complète du portail de saisie en ligne dédié aux entreprises exerçant une artisanale

La phase de test quant à la saisie en ligne des demandes de financements menée auprès des entreprises du secteur Services et Fabrication ayant été très positive, le Conseil d'Administration du FAFCEA a décidé lors de sa réunion du 10 avril 2018 d'étendre cette activité dématérialisée à l'ensemble des secteurs de l'Artisanat.
Cette dématérialisation participe de la simplification des procédures administratives pour les artisans ainsi qu'une offre de services complémentaires pour les entreprises artisanales.

Au 31 décembre 2018, près de 21 000 entreprises disposent d'un compte personnel sur le Portail du FAFCEA pour le dépôt d'environ 18 000 nouvelles demandes de financement dématérialisées et près de 30 000 dépôts de documents dématérialisés.

4) Poursuite de la dématérialisation avec l'ouverture de la saisie en ligne aux organismes de formations subrogés du secteur Services et Fabrication

Le Conseil d'Administration a validé ce principe en décembre 2016, ce nouveau service étant entré en fonction durant le 1er trimestre 2017.
Au 31 décembre 2018, près de 9 000 nouvelles demandes de financement collectivisées ont été soumises au FAFCEA de manière dématérialisée pour plus de 17 000 dépôts de documents dématérialisés.

II. LE FONCTIONNEMENT DU FAFCEA EN 2018

A. LES REUNIONS DES INSTANCES

Conseil d'administration	Conformément à l'article 8 de ses Statuts, le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois dans l'année.		16/02/18 10/04/18 26/06/18 25/10/18 05/12/18
Assemblée Générale	Conformément à l'article 9 des statuts, l'Assemblée Générale s'est réunie le 27 juin 2017 pour approuver le rapport moral et financier.		26/06/2018
Commissions techniques	Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, les Commissions Techniques des Métiers se réunissent au moins 4 fois dans l'année.	S&F	06/03/18 13/06/18 10/10/18 20/11/18
		Bâtiment	20/03/18 21/06/18 24/10/18 13/11/18
		Alimentation	08/03/18 14/06/18 11/10/18 27/11/18
Commission de contrôle	La commission contrôle les comptes avant leurs validations en Assemblée Générale		06/06/2018

B. DEFINITION DE LA TRANSVERSALITE D'UNE ACTION DE FORMATION EN COORDINATION AVEC L'APCM

Le FAFCEA et l'APCM clarifient leur périmètre d'intervention et de compétence respectif en engageant une réflexion sur la transversalité des actions de formation qui aboutit à la définition suivante :
« *Les actions de formation sont transversales si des artisans de différentes professions peuvent y assister et/ou si le contenu de l'action de formation est un contenu tous publics et non ciblé pour une profession* ».
Au cours de l'année 2018, le FAFCEA continue d'intervenir à titre subsidiaire dans le financement des stages transversaux, c'est à dire sous réserve que la demande soit accompagnée de la notification de refus de prise en charge du Conseil de la formation territorialement compétent.

Départage du champ d'intervention du financement des actions relatives à la VAE :

En application du principe établi pour l'ensemble des actions de formation, le FAFCEA finance les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier.
Les Conseils de la formation financent les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience lorsque la certification visée a une finalité professionnelle liée à la gestion, au développement et à la direction de l'entreprise.

C. MODALITES DE PRISES EN CHARGE DU FAFCEA ET SPECIFICITES

Le Conseil d'administration du FAFCEA qui s'est réuni le 12 décembre 2017 a décidé de faire évoluer les conditions et modalités de ses prises en charge, y compris les spécificités de chaque secteur, pour l'exercice 2018 (annexe 1).

Lors de ses réunions des 10 avril et 26 juin 2018 (annexe 2 et 3), le Conseil d'Administration a décidé de revaloriser ses taux de prise en charge et de simplifier ses procédures administratives afin de dynamiser les départs en formation des ressortissants du FAFCEA.

FORMATION DES ELUS

Le FAFCEA prend en charge les coûts pédagogiques dans la limite de 35 euros de l'heure par stagiaire et de 133 heures maximum par stagiaire et par an.

D. FINANCEMENT DES FORMATIONS SUR DES DISPOSITIFS DE COFINANCEMENT SPECIFIQUES

2 DISPOSITIFS ADEC-BTP- FAFCEA CENTRE-VAL DE LOIRE (ETAT ET REGION)

La Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec l'ADEME, accompagne le déploiement sur le territoire de plateformes locales de rénovation énergétique de l'habitat (PLREH) pour répondre aux enjeux de la rénovation énergétique et développer la rénovation globale et plus spécifiquement des maisons individuelles.

Sur l'enveloppe de 36 964€ pour l'État il a été consommé 4 286 € sur l'année 2018. Sur l'enveloppe de 10 976 € pour la Région, il a été consommé 4 286 € sur l'année 2018.

DISPOSITIF ATEE/FEEBAT

Une convention a été conclue avec EDF pour la période 2018-2020 pour le cofinancement d'actions de formation « économie d'énergie ».
Le montant total du cofinancement EDF est de 10 millions.
Pour l'année 2018, le taux de participation d'EDF est de 30% et 70 % pour le FAFCEA.

Pour mémoire les volumes observés au titre du dispositif Feebat sur les exercices précédents s'élevaient à :

- 2018 : 1 769 stagiaires
- 2017 : 3 072 stagiaires
- 2016 : 5 185 stagiaires
- 2015 : 30 481 stagiaires
- 2014 : 46 112 stagiaires
- 2013 : 10 618 stagiaires
- 2012 : 6 179 stagiaires
- 2011 : 4 469 stagiaires

Le dispositif FEEBAT en 2018 a permis de former 1 769 artisans pour 1 126 410€, dont 788 487€ à la charge du FAFCEA et 337 923€ à la charge d'EDF.

E. FORMATION DES MICRO-ENTREPRENEURS (ME) EN 2018

Pour financer la formation professionnelle des micro-entrepreneurs, le législateur a créé dans la loi de finance pour 2011 (article 1609 quatervicies B du CGI) une contribution à la formation professionnelle des chefs d'entreprise individuelle exerçant une activité artisanale ayant opté pour le régime prévu à l'article L133-6-8 du Code de la sécurité sociale, fixée à 0,3% du montant annuel de leur chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 0,124% du CA annuel, contribution versée au conseil de la formation auprès des CRMA ou CMAR,
- 0,176% du CA annuel, contribution versée au FAFCEA.

Cette contribution est collectée par les URSSAF, puis versée au FAFCEA.

➢ La collecte Contribution Formation Professionnelle des micro-entrepreneurs (ME).

📖 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du Code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail

Le montant à reverser au FAFCEA en 2018 au titre de la CFP ME de l'année 2017 est de **7 941 298 €.**

➢ Le financement de la formation des micro-entrepreneurs (ME) par le FAFCEA

En 2018, 21 162 micro-entrepreneurs déclarés comme tel (déclarations dans les formulaires de demandes de prises en charge effectuées par les stagiaires inscrits au régime micro-entrepreneur) ont bénéficié d'une prise en charge du FAFCEA pour un montant de **10 497 956€**.
Le financement des actions de formations des ME représente 18% des dépenses de formation (y compris les frais annexes) et 19% des stages financés par le FAFCEA.
La totalité de la collecte versée par les ME est consommée en 2018, dont 740 884€ de dépenses de formations supplémentaires non couvertes par le montant de la collecte CFP affectée qui bénéficie cependant de la mutualisation des ressources du FAFCEA.

F. LA FORMATION DES ELUS

L'arrêté du 24 mai 2011 modifiant les plafonds de dépenses prévues au III de l'article 10 du décret n°2007-1268 du 24 août 2007 fixant les conditions d'application de l'article 8 de l'ordonnance n°2003-1213 du 18 décembre 2003 relatif au fonds d'assurance formation des chefs d'entreprises inscrits au répertoire des métiers prévoit que 2% de la collecte réservée au FAFCEA est affecté à la formation des élus fixé, soit **775 854€** (étant rappelé que le budget 2018 du FAFCEA a été établi sur la base d'une collecte attendue 72M€ induisant un budget affecté aux formations d'élus de 1 440 000€).

Les taux de prise en charge pour financer la formation des élus à 35€/h dans la limite de 133 heures par an et par stagiaire ainsi que la prise en charge des frais annexes sont reconduits pour 2018.

En 2018, 578 stagiaires élus ont bénéficié d'un financement du FAFCEA pour un montant total de 440 265€ de frais pédagogiques et 43 665€ de frais annexes, soit un montant cumulé de 483 930€.

G. CONVENTION DE SUBROGATION DE PAIEMENT ENTRE LE FAFCEA ET LES ORGANISMES DE FORMATION 2018

La réglementation en vigueur instaure un droit individuel à la formation pour tout ressortissant à jour de ses contributions.
Le FAFCEA a pour obligation de rembourser le stagiaire de manière individuelle.

Par exception à la règle, le FAFCEA peut éviter l'avance du financement de la formation par le stagiaire en mettant en place un dispositif de paiement de l'organisme de formation avec subrogation de créancier.

La convention a pour objet de définir conformément à l'article 1346-1 du Code civil les modalités du paiement de l'organisme de formation avec subrogation du FAFCEA dans les droits que ledit organisme de formation détient sur les stagiaires.

La subrogation étant une règle dérogatoire au principe du remboursement individuel à l'artisan, cette souplesse est donc accordée à titre exceptionnel.
Pour être éligible à l'examen d'une demande de subrogation, l'organisme de formation doit :

- Avoir formé un nombre minimum de stagiaires (ressortissants du FAFCEA) sur l'année N-1 :
  - Secteur Alimentation : 400,
  - Secteur Bâtiment : 500,
  - Secteur Fabrication et Services : 200
- Avoir une année d'activité avec le FAFCEA en demande individuelle,
- Être à jour de ses obligations de dispensateurs de formations auprès de la DIRECCTE.

Pour renforcer les modalités d'organisation de la subrogation de paiement, le Conseil d'Administration a mis en œuvre :

- Un modèle de convention de subrogation 2018,
- La dénonciation de la convention de subrogation si l'organisme de formation ne fournit pas dans les délais impartis son bilan pédagogique et financier de l'année N-1 tout en

examinant toute demande exceptionnelle fondée par un organisme qui ne pourrait pas restituer ce bilan pédagogique et financier,

- La dénonciation de la convention avec un organisme de formation qui n'aurait plus d'activité avec le FAFCEA pendant deux exercices consécutifs,
- Un remboursement obligatoire par virement bancaire de tous les organismes de formation subrogés,
- Après un premier avertissement, la résiliation de plein droit de la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation vis-à-vis duquel des irrégularités sont établies,
- La résiliation de plein droit de la subrogation de paiement à l'encontre de tout organisme de formation vis-à-vis duquel des pratiques frauduleuses sont établies,
- L'audit préalable de tout organisme de formation sollicitant auprès du FAFCEA une subrogation de paiement sur la base d'un échantillonnage des actions réglées,
- Une charte de contrôle entre le FAFCEA et les organismes subrogés en annexe de la convention de subrogation de paiement.

H. CONTROLE DES DEPENSES

1. Contrôle des dépenses de formation

Le FAFCEA procède à des vérifications auprès des organismes de formation et des stagiaires pour s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée.

Pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds dont il a la gestion, le FAFCEA met en place au sein de sa structure un service de veille concernant les dépenses de formation.

Le contrôle a pour objet la mise en œuvre de vérifications auprès *des acteurs contrôlés*, c'est-à-dire stagiaires ressortissants du FAFCEA et organismes de formation. Il s'agit de s'assurer de la bonne exécution des prestations pour lesquelles une prise en charge est demandée dans le respect non seulement des dispositions légales et conventionnelles applicables à la formation professionnelle continue mais également des procédures administratives en vigueur au FAFCEA.

DES CHIFFRES CLÉS

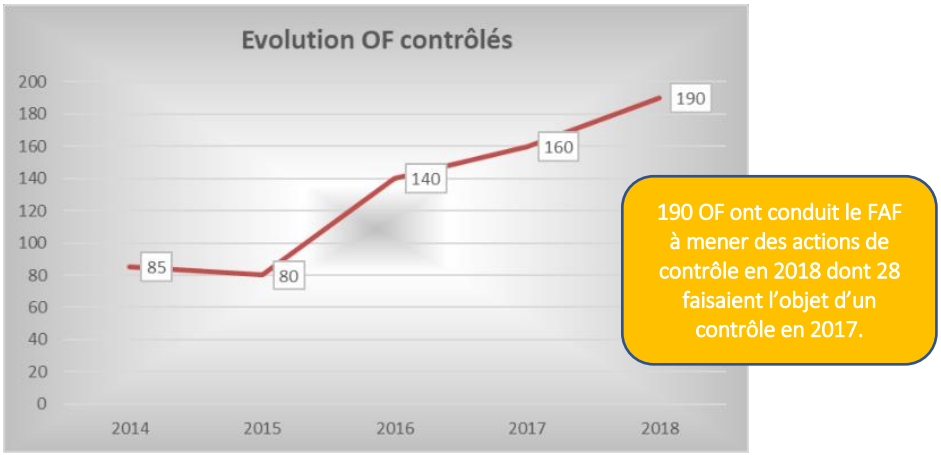

Les types d'irrégularités le plus souvent constatés correspondent aux situations suivantes :

- Formation non réalisée ou partiellement réalisée mais facturée intégralement,
- Demande de prise en charge présentée à l'agrément différente des éléments adressés à la facturation,
- Demande de prise en charge d'une action de formation falsifiée pour la rendre éligible au titre de la Formation Professionnelle continue et des priorités définies par le Conseil d'Administration,
- Non-respect des procédures du FAFCEA.

LE DECLENCHEMENT :

Le service de contrôle déclenche des contrôles sur dénonciation (anonyme ou non), demandes d'information par les autorités de contrôle, des irrégularités détectées par les services de gestion (y compris le service contrôle) et aléatoirement.

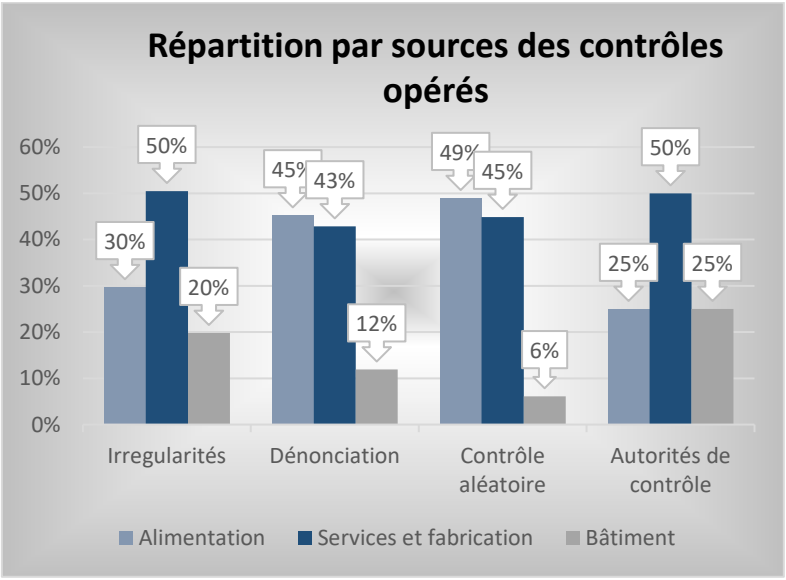

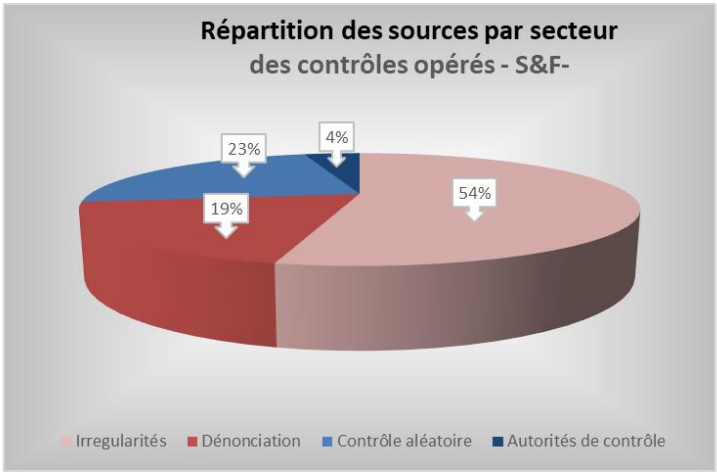

Les actions de contrôles sont principalement déclenchées à la suite d'une irrégularité constatée

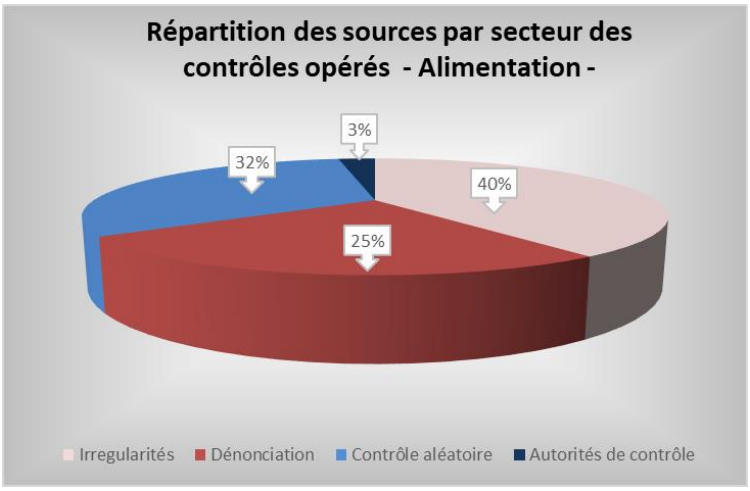

Les dénonciations sont en plus grand nombre dans le secteur alimentaire.

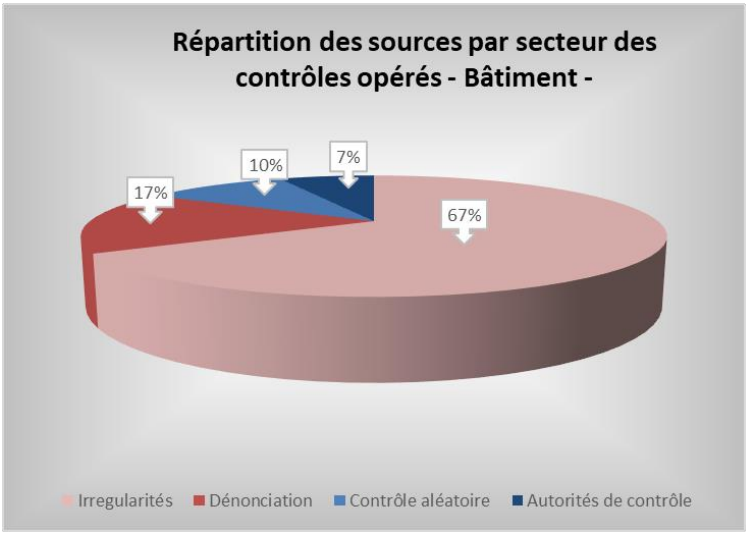

ACTIONS MENEES ET RESULTATS OBTENUS :

Les services de contrôle du FAFCEA ont été amenés à mettre en œuvre les actions suivantes (liste non exhaustive) :

➔ **LES CONTROLES SUR PIECES :**

- **La circularisation :** 6336 circularisations auprès des artisans formés par 71 organismes de formation.

Ces actions ont permis vis-à-vis de ces 71 Organismes de formation d'identifier que :

	2016	2017	2018
Nombre OF circularisé	61	49	71
Taux moyen de réponses stagiaires	54%	46%	65%
Sans anomalie	85%	94%	81%
Taux OF révélant des anomalies	15%	6%	19%
- de 10% d'anomalies	10%	2%	11%
10% d'anomalies et +	5%	4%	8%
% anomalie le plus élevé	18%	2%	25%

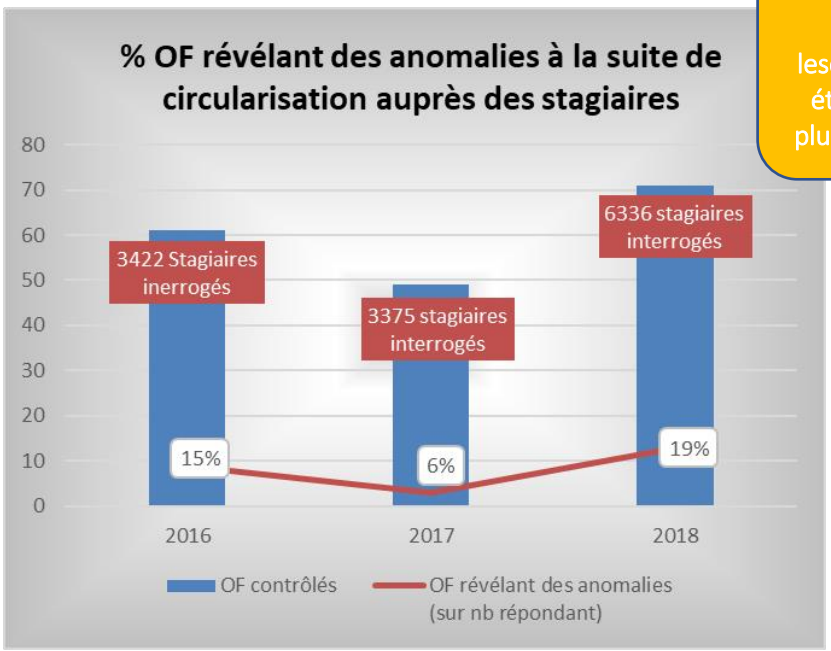

En moyenne, 13% des OF pour lesquels les stagiaires ont été interrogés révèlent plus de 10 % d'anomalies.

- **L'éligibilité pour les organismes subrogés (respect des obligations conventionnelles) :** 24 organismes de formation subrogés interrogés :

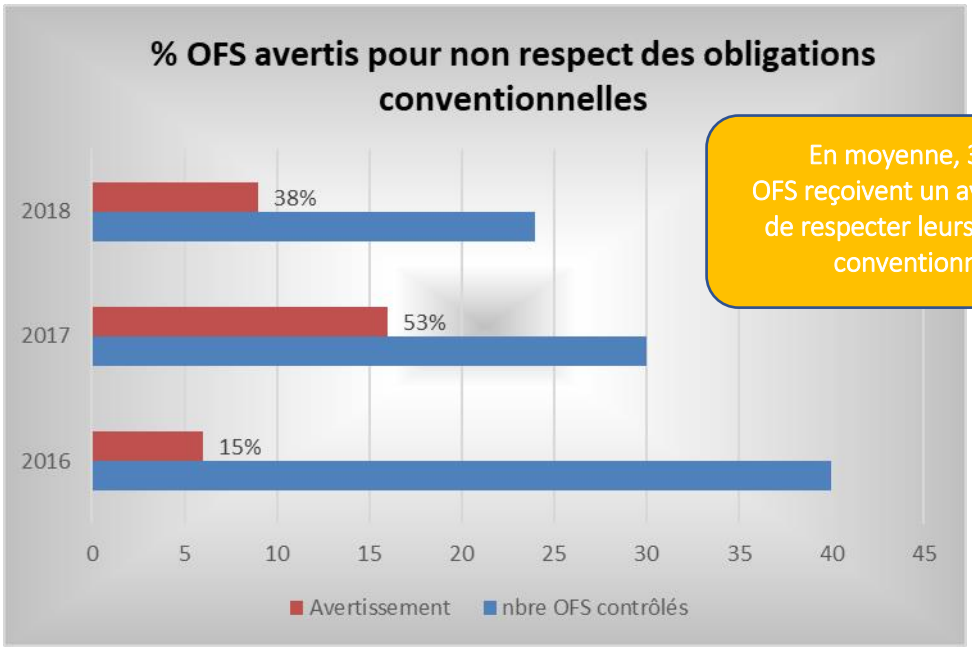

En moyenne, 35% des OFS reçoivent un avertissement de respecter leurs obligations conventionnelles.

➔ LES CONTROLES SUR PLACE :

Les contrôles sur place sont principalement ciblés sur des organismes pour lesquels des anomalies ont déjà été constatées ou pour lesquels le FAFCEA a des suspicions. Ce ciblage explique le taux important d'irrégularités constatées en 2018, taux qui ne doit bien entendu pas être transposé à l'ensemble de l'activité formation financée par le FAFCEA. Il est entendu par anomalies : formation partielle, adresse de stage fictive, non-respect des procédures…

En 2018, 63% des stages contrôlés ont révélé une anomalie.

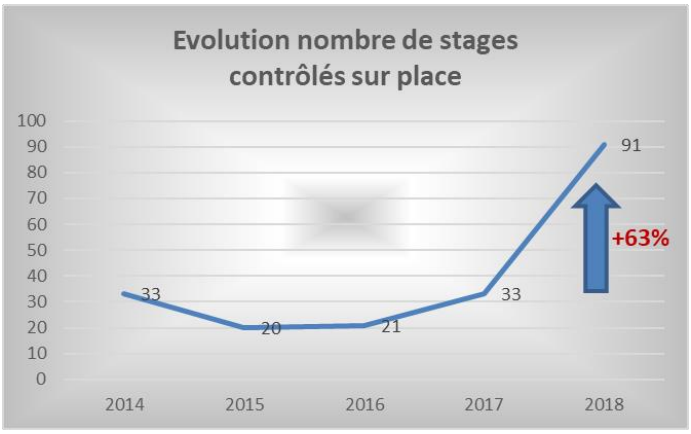

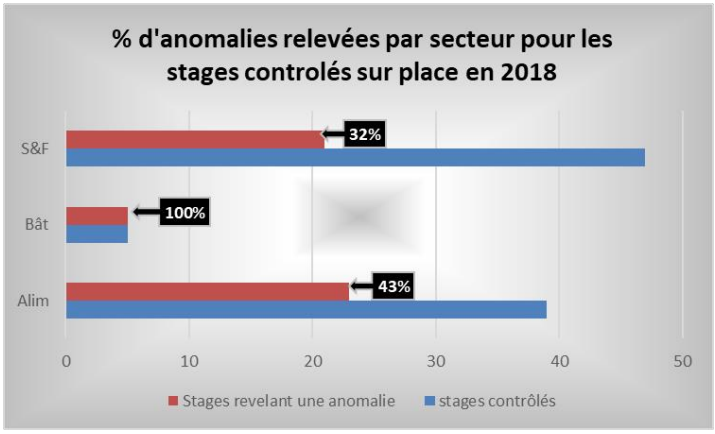

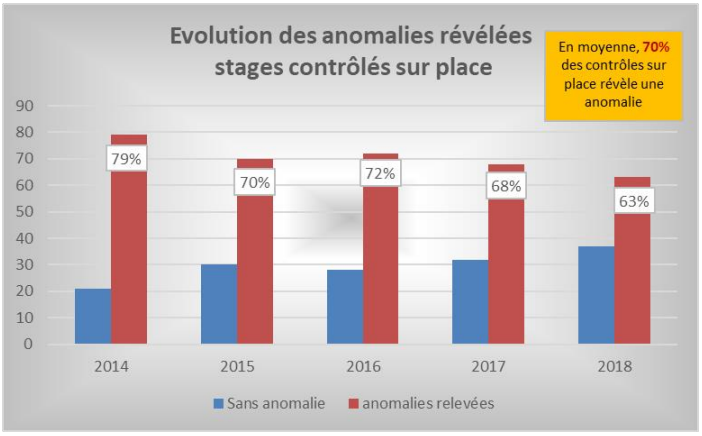

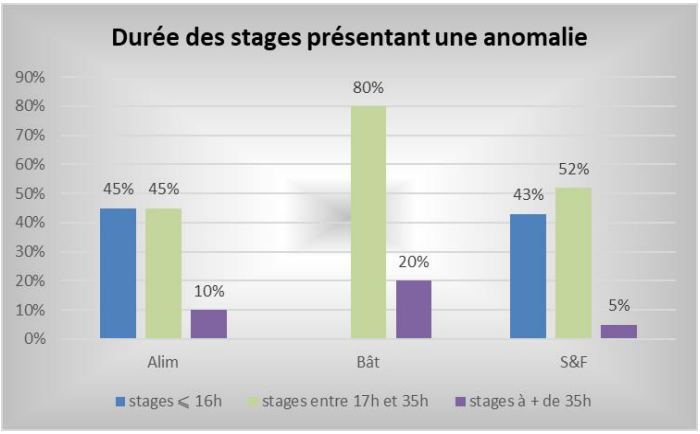

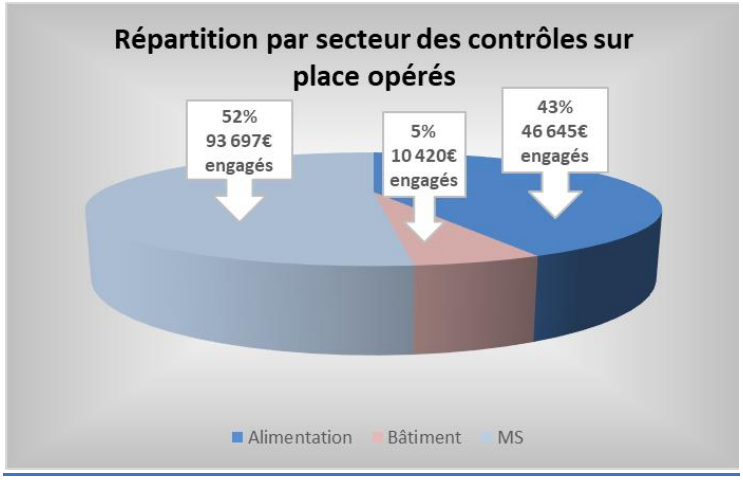

LES CESSATIONS DE PARTENARIAT ET ECONOMIES GENEREES

Les actions de contrôle ont amené le FAFCEA a cesser définitivement d'intervenir financièrement pour des formations dispensées par 9 organismes de formation :

OF	DATE DE CESSATION	NDA	Num SIREN	2015		2016		2017		2018		Total économie sur les exercices	
				Engagés	Réglés	Engagés	Réglés	Engagés	Réglés	Engagés	Réglés	Engagés	Réglés
1	janv-18			804 399 €	786 255 €	599 900 €	574 252 €	258 752 €	256 272 €	0 €	0 €	**1 663 051 €**	**1 616 779 €**
2	juin-18			68 044 €	67 956 €	47 862 €	47 862 €	102 984 €	95 144 €	31 467 €	28 397 €	**250 357 €**	**239 359 €**
3	juin-18							11 760 €	11 760 €	52 497 €	43 687 €	**64 257 €**	**55 447 €**
4	sept-18									176 330 €	139 370 €	**176 330 €**	**139 370 €**
5	sept-18									45 402 €	34 594 €	**45 402 €**	**34 594 €**
6	oct-18					4 954 €	4 954 €	6 496 €	6 496 €	20 428 €	17 528 €	**31 878 €**	**28 978 €**
7	déc-18							37 000 €	37 000 €	14 602 €	13 847 €	**51 602 €**	**50 847 €**
8	déc-18									130 320 €	20 412 €	**130 320 €**	**20 412 €**
9	déc-18									6 000 €	3 000 €	**6 000 €**	**3 000 €**
				872 443 €	**854 211 €**	**652 716 €**	**627 068 €**	**416 992 €**	**406 672 €**	**477 047 €**	**300 836 €**	**2 419 197 €**	**2 188 786 €**

Le FAFCEA considère comme une économie générée tout montant qui aurait pu être engagé avec un organisme s'il n'y avait pas eu d'actions de contrôle ou de cessation de partenariat.

En 7 ans, près de
16 Millions €
« préservés » pour une meilleure utilisation

LE RECOUVREMENT

Pour les contrôles menés sur l'exercice 2018, **192 713,54€** de sommes indûment perçues ont été réclamées auprès des ressortissants du FAFCEA ou organismes de formation subrogés. Depuis deux années, les missions du service de contrôle se sont davantage portées sur de la sensibilisation auprès des entreprises et organismes quant aux risques encourus en cas de malversations.

	sommes indûment perçues	recouvrés amiable**	% amiable	Recouvrés Cabinet**	% Cab	Solde	Total recouvrés	% total
Dossiers 2014*	41 260,92 €	15 377,92 €	37%	8 694,54 €	34%	17 188,46 €	15 377,92 €	58%
Dossiers 2015*	63 844,00 €	7 140,00 €	11%	10 899,00 €	19%	45 805,00 €	7 140,00 €	28%
Dossiers 2016*	48 510,00 €	33 285,00 €	69%	non transmis	-	15 225,00 €	33 285,00 €	69%
Dossiers 2017*	37 638,00 €	36 182,00 €	96%	non transmis	-	1 456,00 €	36 182,00 €	96%
Dossiers 2018***	192 713,54 €	18 636,10 €	10%	non transmis	-	174 077,44 €	18 636,10 €	10%
Total	**383 966,46 €**	**110 621,02 €**	**29%**			**253 751,90 €**	**110 621,02 €**	**29%**
% TOTAL RECOUVRÉ : 29%								

*hors procédures

Les chiffres sont susceptibles de diminuer au regard des explications apportées par les entreprises.

** mis à jour au 07/05/19

***dont 138 280€ récupérables par le biais de la procédure à l'encontre de l'OF X

La phase de recouvrement à l'amiable ne garantit pas le remboursement mais permet de proposer aux entreprises la mise en place d'un échéancier sans coût supplémentaire pour le FAFCEA.
NB : Un débiteur pour lequel le recouvrement échoue se voit refuser l'accès à tout nouveau financement sauf à procéder au remboursement des sommes attendues.

LES PROCEDURES JUDICIAIRES

Dès lors que des malversations sont avérées, le FAFCEA s'investit avec détermination dans le recouvrement des fonds indûment obtenus par toute voie de droit.
Des affaires marquantes et des condamnations prononcées à l'encontre d'organismes de formation (ou stagiaires) :

A ce jour, deux actions pour un préjudice estimé de plus d'1 Millions € sont en cours

2. Contrôle des dépenses de sensibilisation information conseil

Formalisation des règles et des bonnes pratiques dans le cadre de la sensibilisation et du conseil auprès des Organisations Professionnelles.

Outils mis en place :

- Guide de bonnes pratiques concernant les missions de sensibilisation d'information et de conseil entre les organisations professionnelles et le FAFCEA,
- Convention de sensibilisation d'information et de conseil avec les organisations professionnelles et le FAFCEA.

Contrôle sur pièces de l'ensemble des dépenses de sensibilisation par le service en charge de la gestion de ces dépenses afin de s'assurer de la conformité de l'utilisation des fonds.

3. Une surveillance permanente portant sur le dispositif d'audit interne ainsi qu'un examen régulier du fonctionnement du FAFCEA

Il s'agit de vérifier sa pertinence et son adéquation par rapport aux objectifs du FAFCEA.
Mise en œuvre par les responsables d'activité sous le pilotage de la Direction, cette surveillance prend en compte l'analyse des principaux incidents constatés, les résultats des contrôles réalisés ainsi que les travaux effectués dans les missions d'audit de gestion interne.
La surveillance est utilement complétée par une veille active sur les meilleures pratiques à adopter dans les différents processus en vigueur au FAFCEA.
Surveillance et veille conduisent, si nécessaire, à la mise en œuvre d'actions correctives et à l'adaptation du dispositif interne du FAFCEA.

III. L'ACTIVITE EN 2018

A. LES RESSOURCES DU FAFCEA

❖ Suppression du plafonnement des ressources provenant des contributions mentionnées à l'article 1601B du Code général des impôts.

🕮 Jusqu'au 31 décembre 2017, l'article 51 de la Loi de Finances pour 2017 du 29 décembre 2016 prévoyait que les ressources du FAFCEA provenant de la contribution acquittée par les chefs d'entreprises artisanales, dont le montant individuel est égal à 0,17% du plafond annuel de la sécurité sociale soit 65,6472€, étaient plafonnées à hauteur de **54 000 000€.**
L'article 44 de la Loi de Finances pour 2018 du 31 décembre 2017 a déplafonné la collecte reversée au FAFCEA.
En parallèle, l'article 41 de la loi du 6 août 2016 relative « au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels » a transféré le recouvrement de cette même collecte des trésoreries générales vers les URSSAF.
En dépit du déplafonnement entré en vigueur au 1er janvier 2018, le FAFCEA a vu sa collecte réduite de manière très significative.

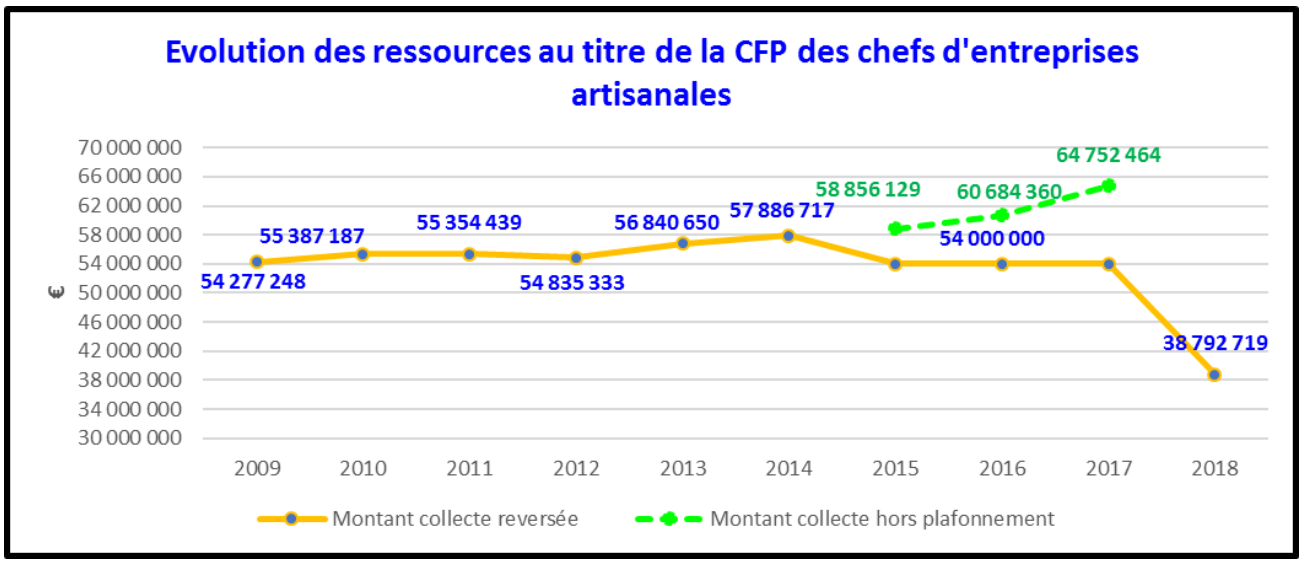

❖ Les ressources provenant du troisième alinéa de l'article 1609 quater vicies B du code général des impôts.

🕮 Arrêté du 26 avril 2017 fixant les montants à verser aux fonds de l'assurance formation de non-salariés au titre de la contribution visée au troisième alinéa de l'article L. 6331-48 du code du travail afférente à l'année 2016 conformément aux articles L. 6331-50, L. 6331-51 et L. 6331-52 du code du travail.
Le montant de la contribution acquittée par les micro-entrepreneurs (ME) est égal à 0,3% de leur chiffre d'affaire annuel.
L'ACOSS verse au FAFCEA cette contribution formation de l'année N-1 en mai de l'année N.
La contribution des ME reversée au FAFCEA en 2018 correspond donc à la contribution versée par les ME au titre de l'année 2017.
Le montant reversé au FAFCEA au titre de la CFP ME 2017 est de **7 941 298€.**

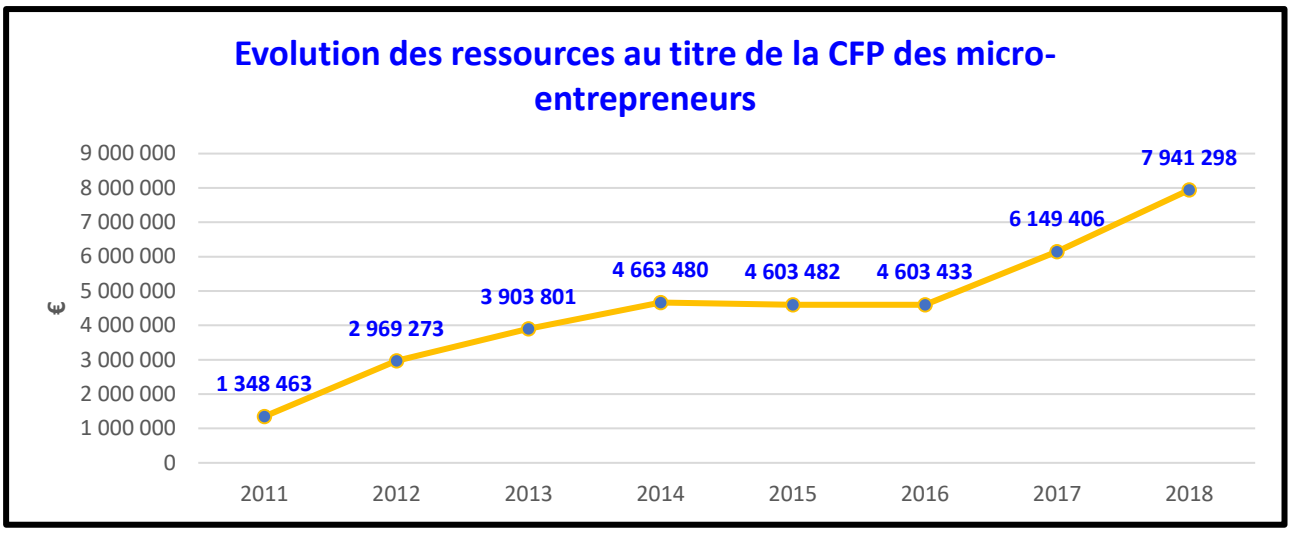

Le montant total des collectes du FAFCEA pour 2018 est de 38 792 719€.

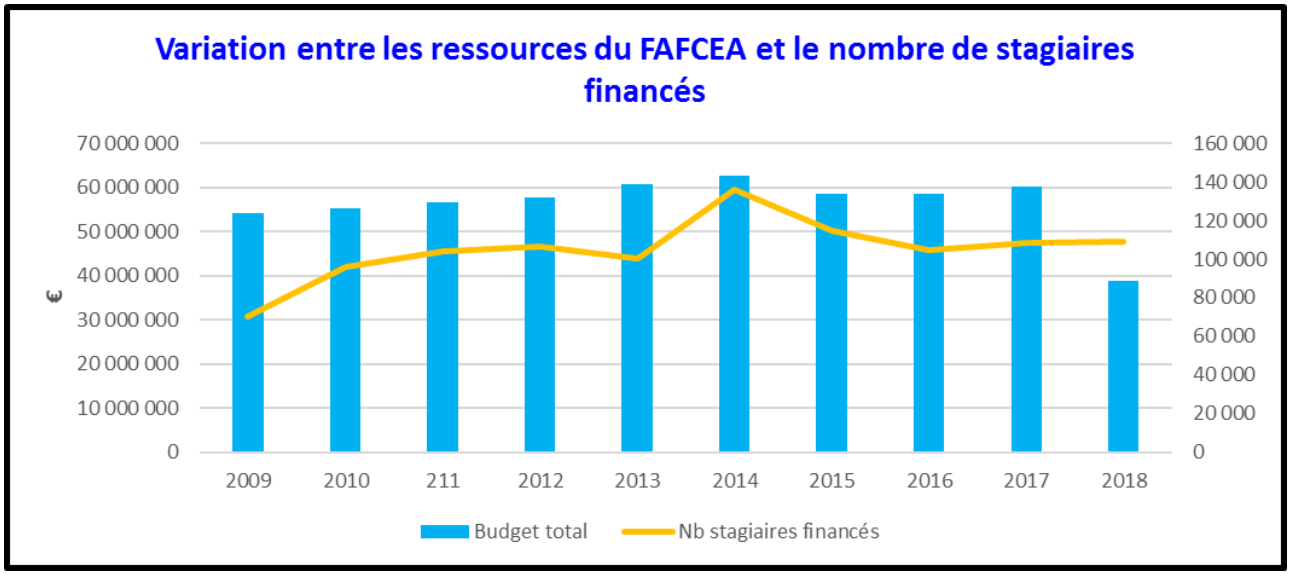

Pour l'Exercice 2018, le total des dépenses du FAFCEA pour la formation (*frais pédagogiques de l'exercice hors formation des élus, charges à payer, EFF [à savoir les formations longues engagées sur plusieurs années] et frais annexes)* s'est élevé à **61 548 586€** financés par le montant de la contribution, la mobilisation de la trésorerie dont disposait le FAFCEA ainsi qu'une avance de 11,7M€ opérée par l'ACOSS.

B. UTILISATION DES RESSOURCES

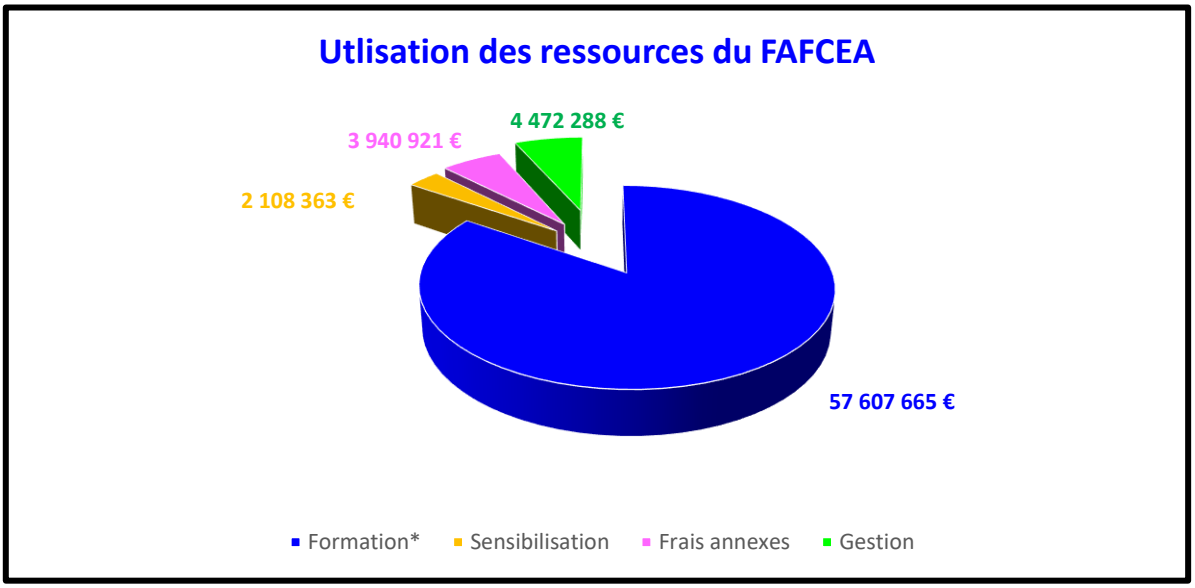

** frais de formation (y compris formations des élus), charges à payer et EFF inclus.*

Focus sur les frais de gestion du FAFCEA

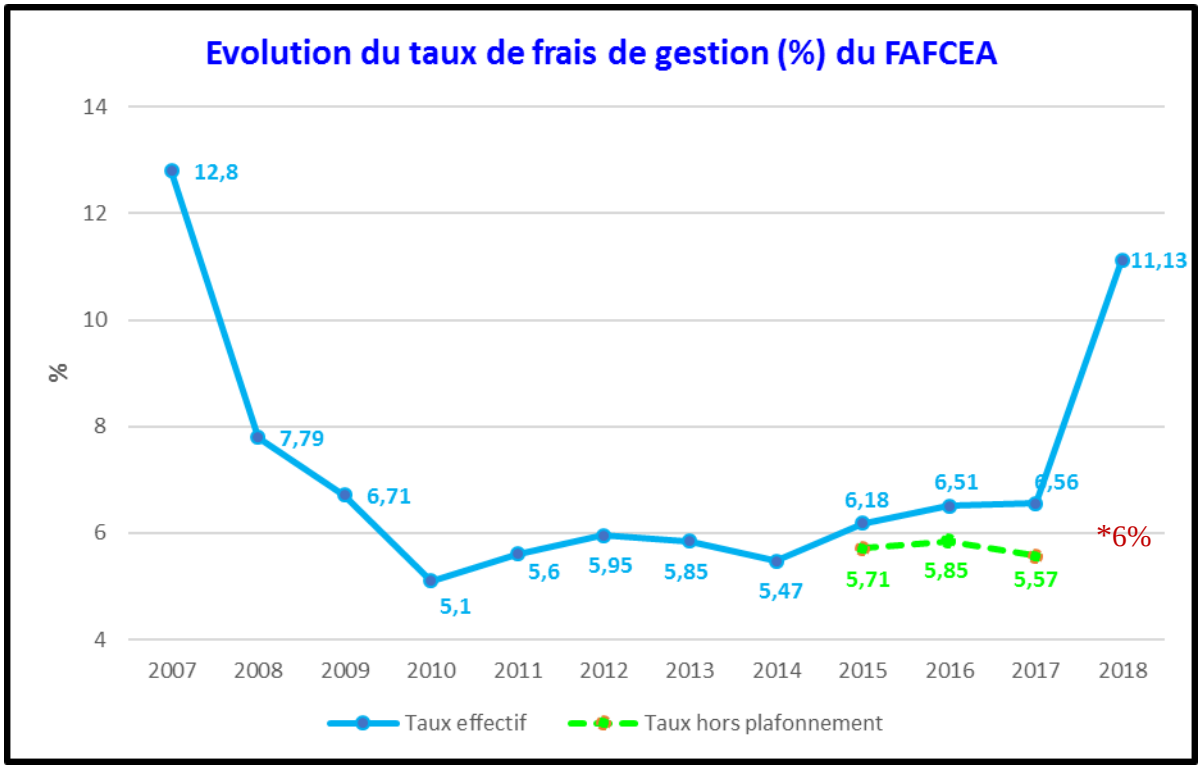

Pour mémoire et sur la base des données communiquées par les Trésoreries Générales, la collecte attendue pour 2018 s'élevait à 72M€.
Le budget 2018 du FAFCEA a ainsi été construit sur cette base de 72M€ dès octobre 2017.
*Sur la base d'une collecte de 72M€, le taux de frais de gestion aurait été de 6%.
38,8M€ ont été effectivement collectés par les URSSAF à l'issue de l'exercice 2018.
La confirmation de la baisse de la collecte 2018 est intervenue officiellement début 2019.

C. CHIFFRES CLES DE L'ACTIVITE DE GESTION FORMATION

Les chefs d'entreprise peuvent accéder au dispositif de financement du FAFCEA de deux façons :

1. La demande individuelle (DI) est faite directement par le stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial) auprès du FAFCEA :
   1) Le stagiaire règle les coûts pédagogiques à l'Organisme de Formation,
   2) Le FAFCEA rembourse le stagiaire de tout ou partie du montant de la formation.

2. La demande individuelle collectivisée (DIC) est faite par l'Organisme de Formation subrogé (OFS) au FAFCEA pour le compte du stagiaire (chef d'entreprise, conjoint collaborateur ou associé inscrit au RM, auxiliaire familial).
   Un Organisme de Formation subrogé est un organisme ayant signé une convention de subrogation avec le FAFCEA. Cette convention permet au stagiaire de ne pas avancer la totalité des frais de formation à l'organisme de formation et évite ainsi toute démarche administrative pour le chef d'entreprise. Le FAFCEA règle sa participation financière directement à l'OFS.

D. LES DEPENSES DE FORMATION PAR SECTEUR EN 2018

Le FAFCEA a été en mesure d'accompagner dans leurs projets de formation :

- 109 190 stagiaires (comptabilisés plusieurs fois s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une augmentation de 1% / 2017,
- 62 193 entreprises artisanales, soit une baisse de 4,2% / 2017,
- 64 605 individus (comptabilisés une fois même s'ils ont suivi plusieurs formations), soit une baisse de 4,3% / 2017.

Pour un total de 1 807 961 heures, chiffre stable par rapport à l'exercice 2017.

1) Ressources du FAFCEA

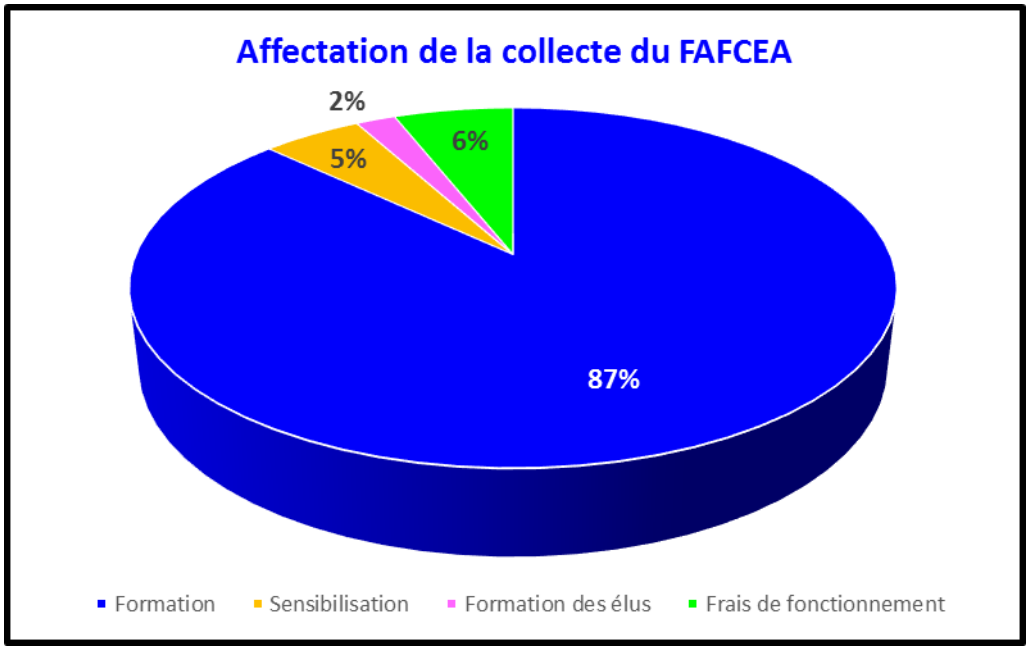

Répartition des ressources du FAFCEA pour le financement de la formation des micro-entrepreneurs.

Sur les 57 607 665€ de dépenses de formation (y compris formations des élus, charges à payer et EFF), 18% est affecté au financement de la formation des micro-entrepreneurs (c/ 15% en 2017).

2) Répartition des dépenses du FAFCEA

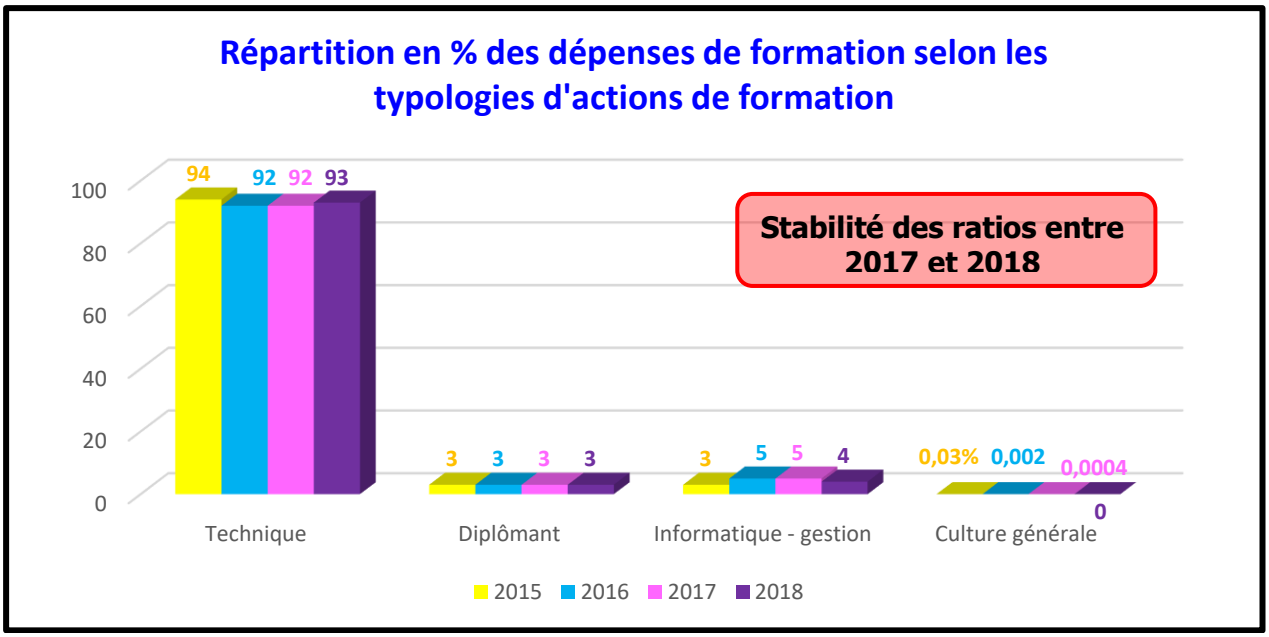

E. TYPOLOGIE DES ENTREPRISES / STAGIAIRES QUI BENEFICIENT DU FINANCEMENT DU FAFCEA

1) Les entreprises

a) Part des entreprises bénéficiant d'un ou plusieurs financements du FAFCEA

Les données précisant la part en % des entreprises artisanales financées par le FAFCEA en 2018 au regard de l'ensemble des entreprises exerçant une activité artisanale ayant contribué à la CFP en 2017 ne sont pas disponibles au 14 juin 2019.

Ventilation des entreprises financées en 2018 selon leur régime :

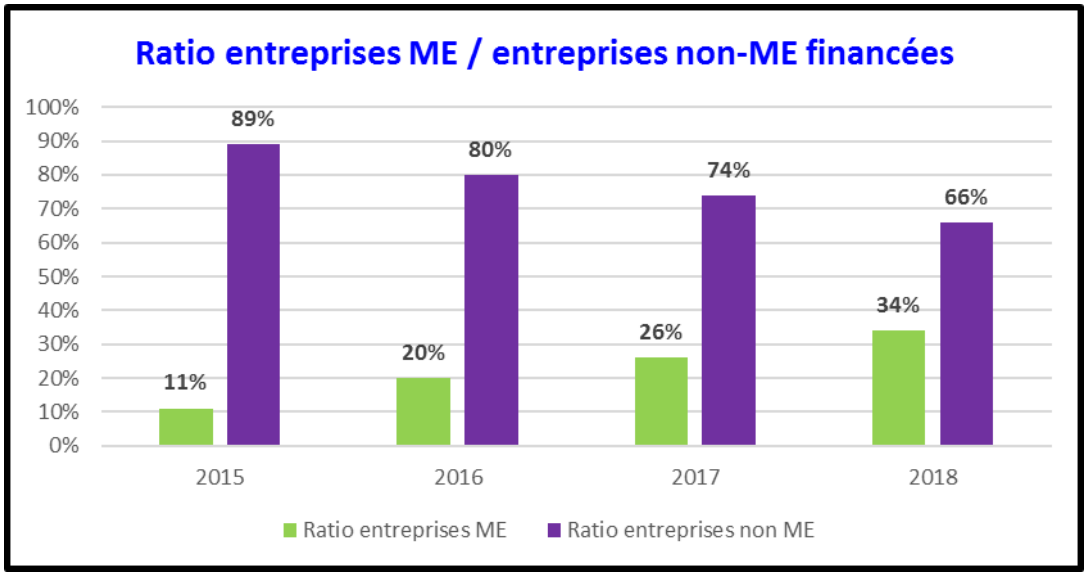

Parmi lesquelles :

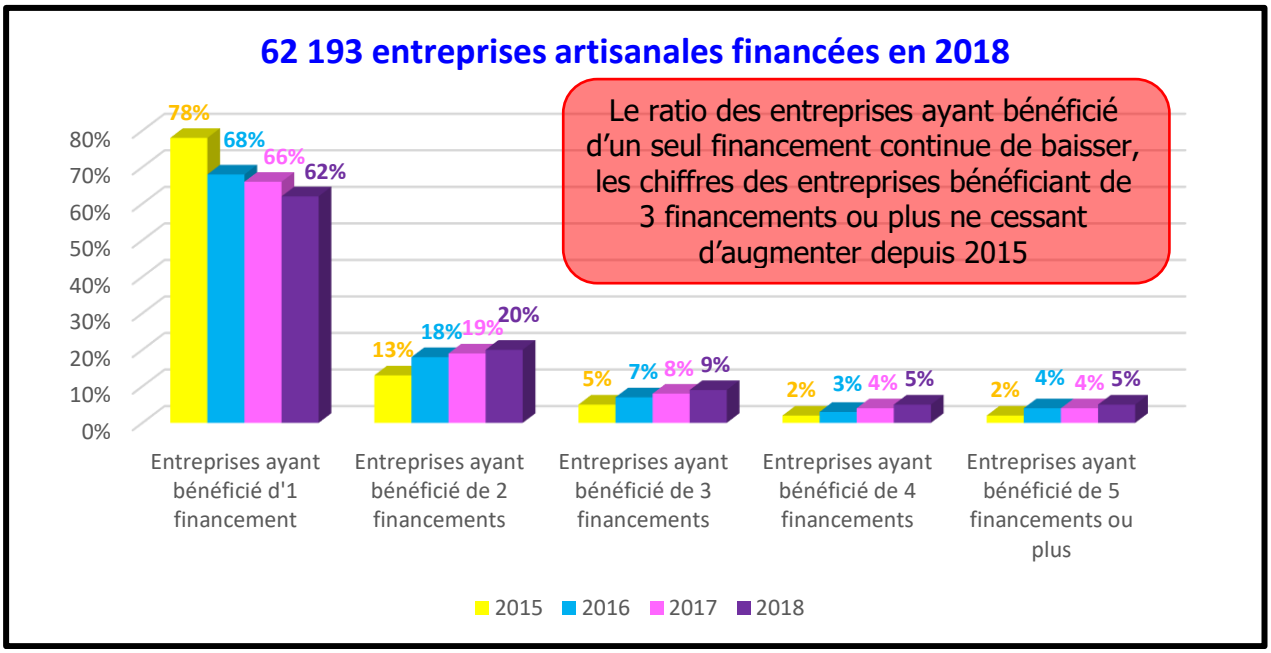

Dans le détail par secteur :

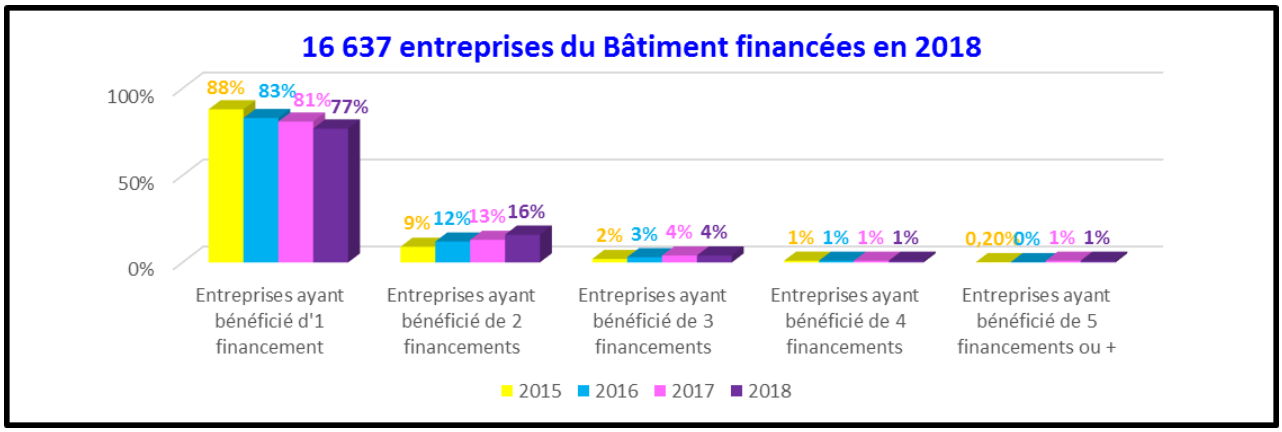

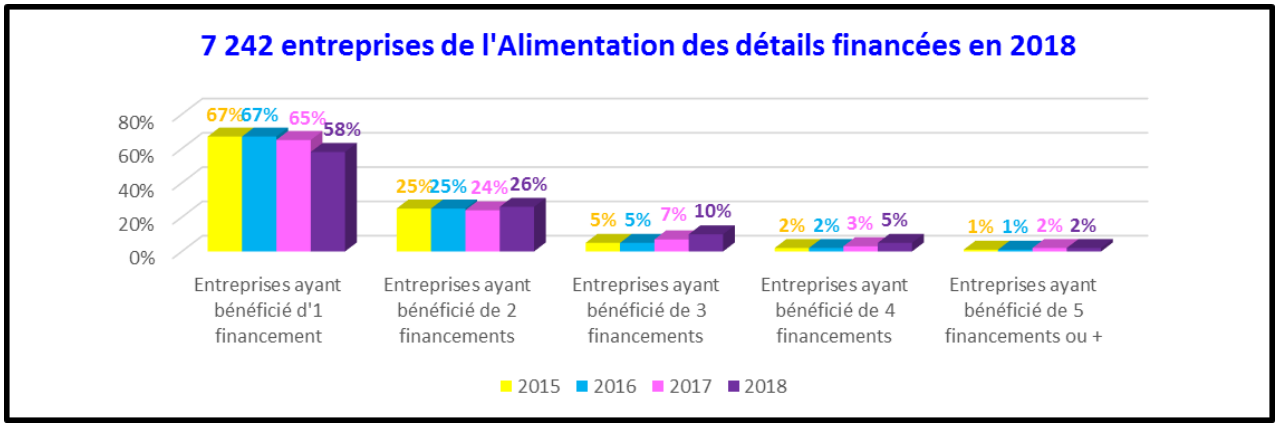

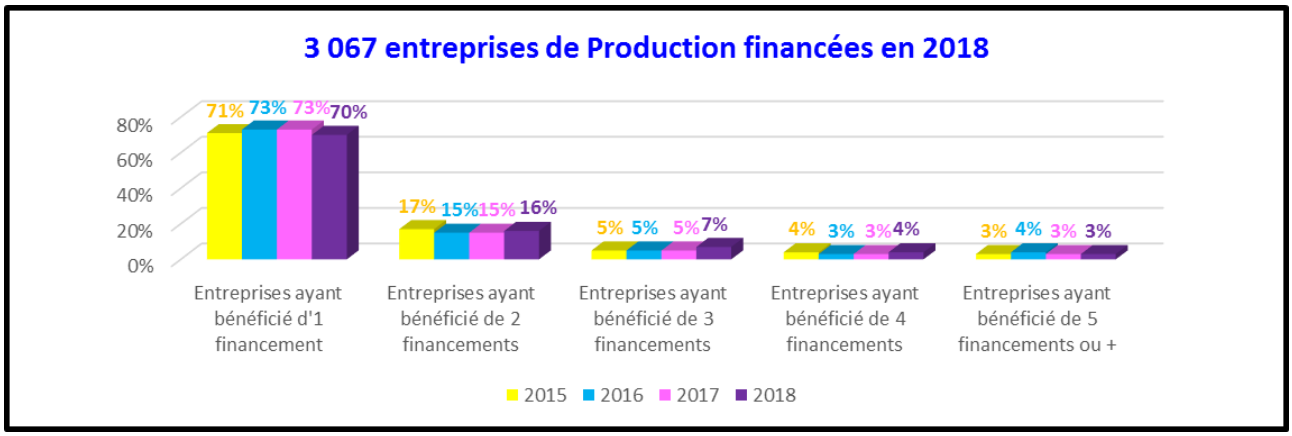

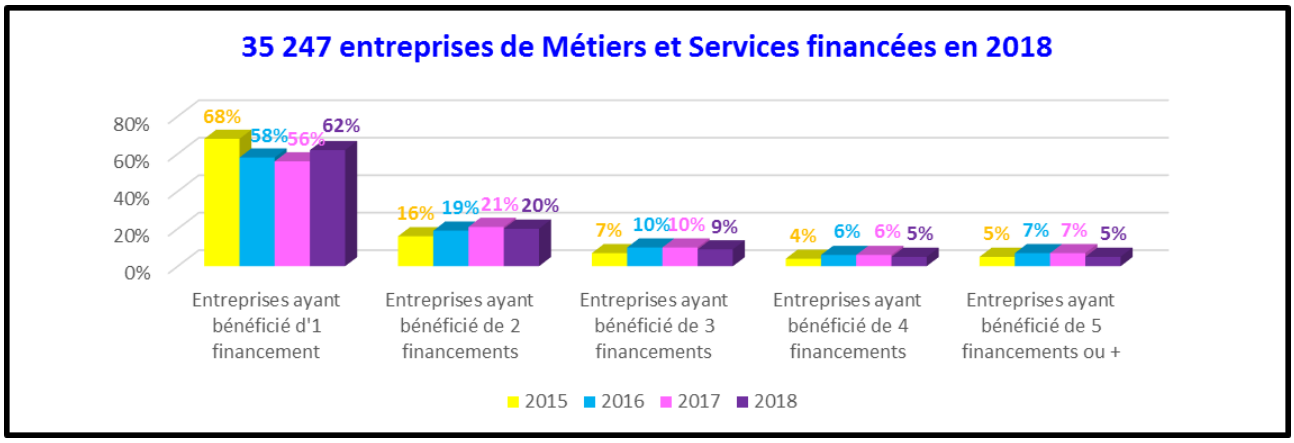

b) Répartition des entreprises ayant bénéficié d'un ou plusieurs financements du FAFCEA selon les secteurs d'activité :

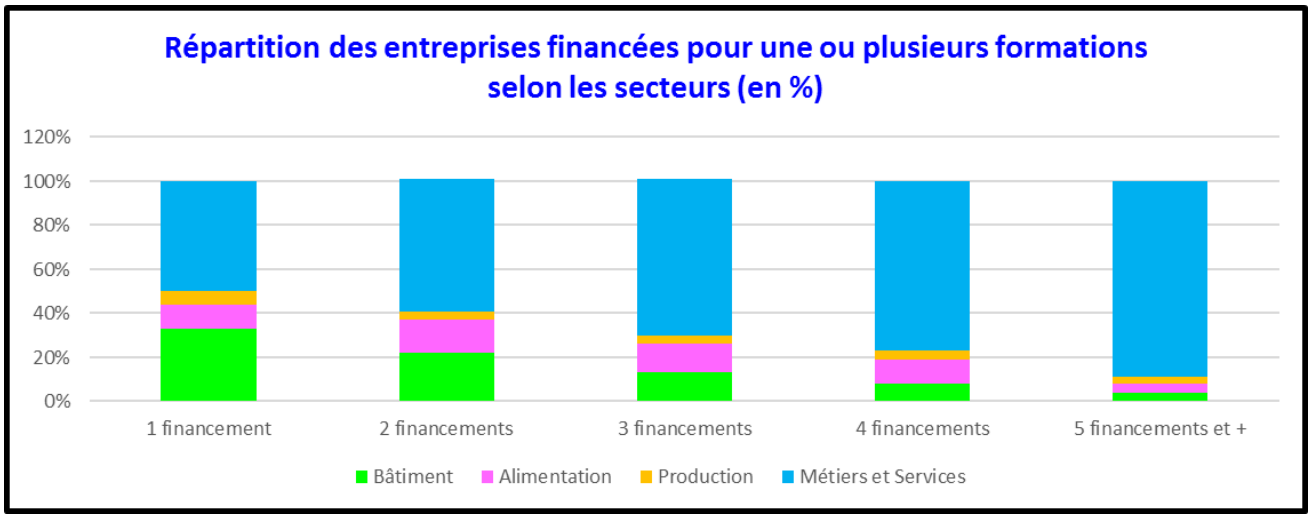

Les entreprises du secteur Métiers et Services, qui représentent la grande majorité des entreprises financées au moins deux fois en 2018, sont celles qui connaissent le plus grand nombre de métiers de tendances et de saisons.

c) Pourcentage d'entreprises artisanales financées lors de 2 exercices consécutifs

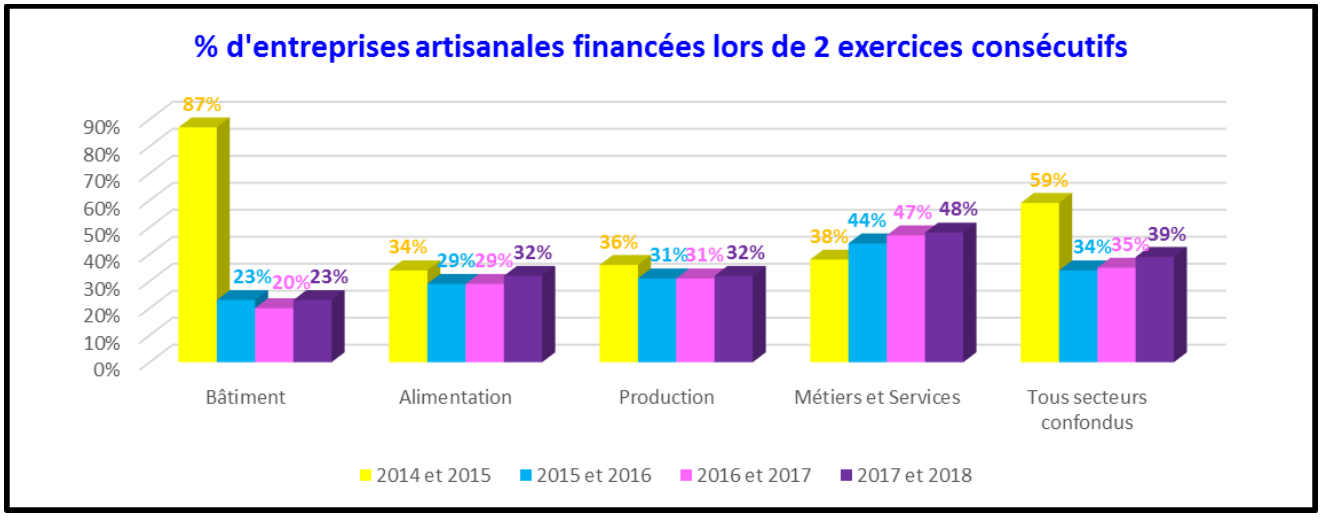

En reprenant l'historique des entreprises financées depuis le 1er janvier 2013 (données intégrées dans le nouveau système d'information du FAFCEA), ce sont 10% d'entreprises qui ont été financées pour la 1ère fois en 2018 (c/ 12% en 2017).

2) <u>Les stagiaires</u>

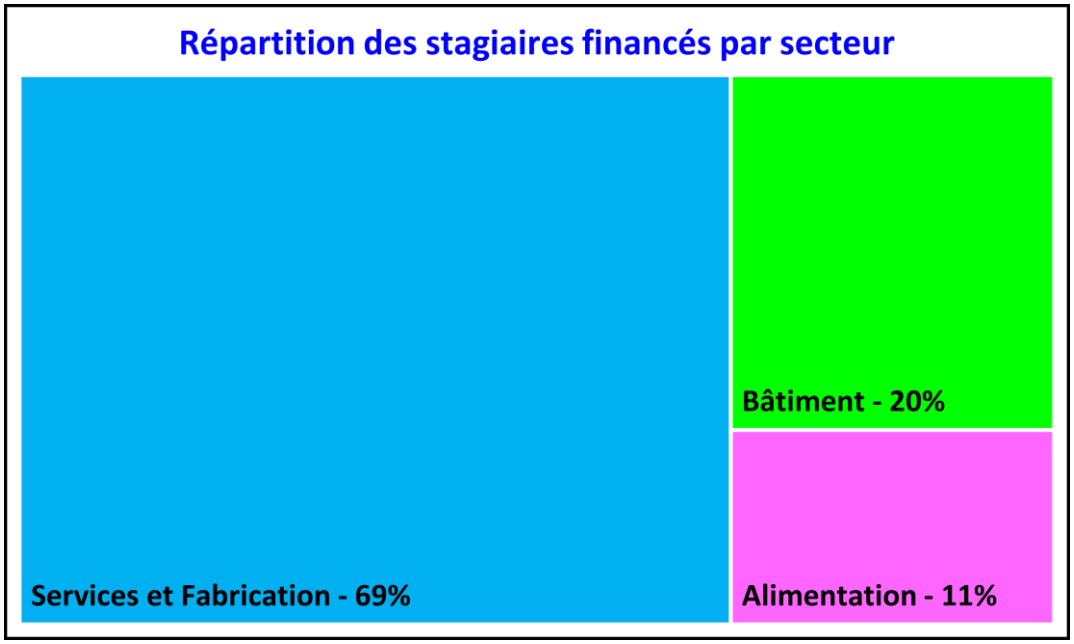

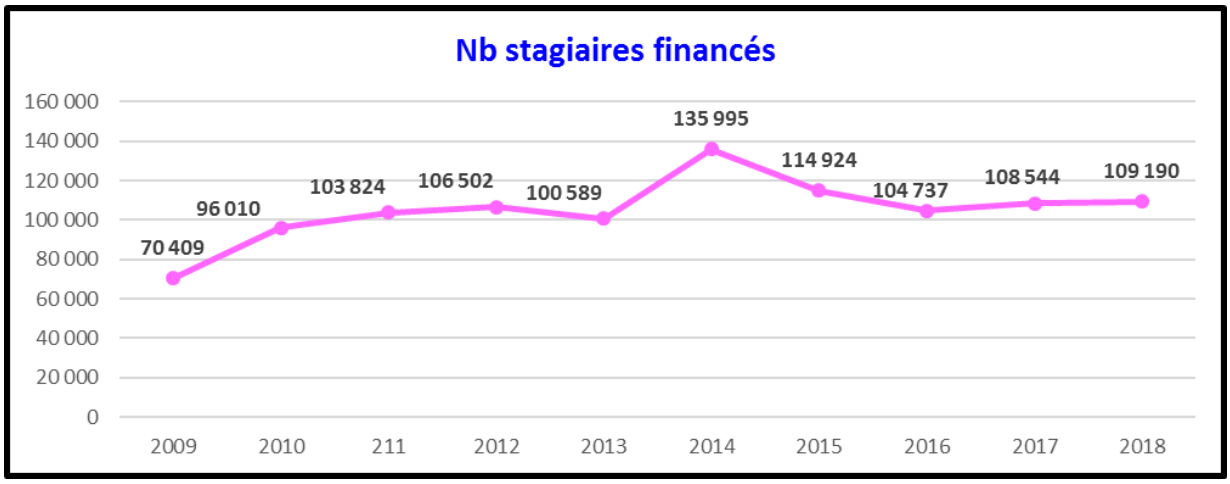
Nb stagiaires financés
160 000
140 000
120 000
100 000
80 000
60 000
40 000
20 000
0
70 409
96 010
103 824
106 502
100 589
135 995
114 924
104 737
108 544
109 190
2009
2010
211
2012
2013
2014
2015
2016
2017
2018

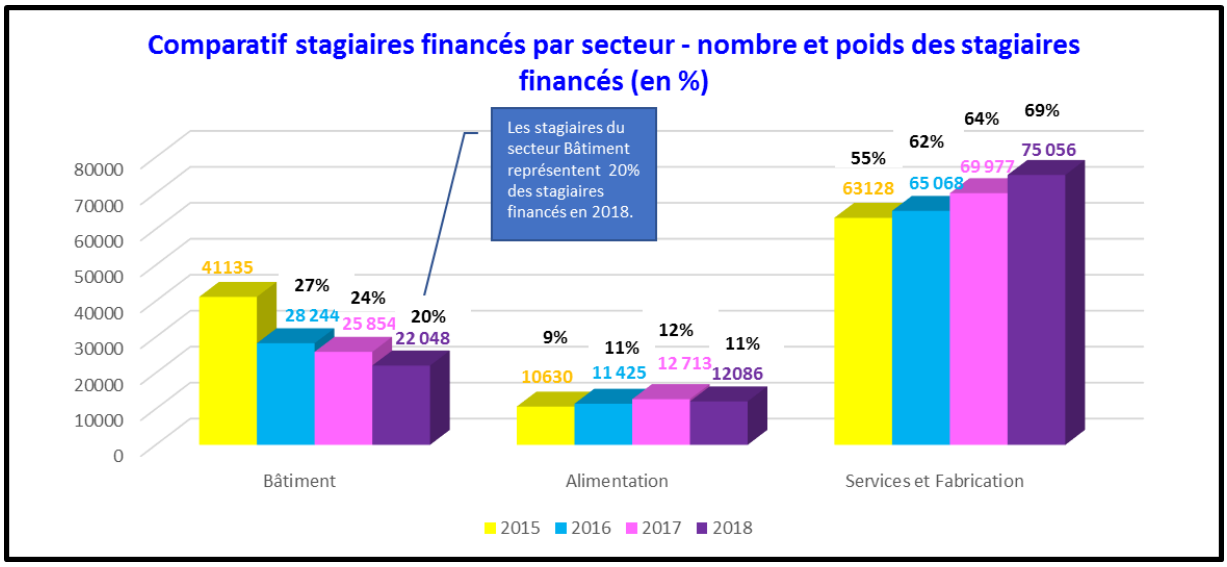
Comparatif stagiaires financés par secteur - nombre et poids des stagiaires financés (en %)
Les stagiaires du secteur Bâtiment représentent 20% des stagiaires financés en 2018.
80000
70000
60000
50000
40000
30000
20000
10000
0
41135
27%
28 244
24%
25 854
20%
22 048
9%
10630
11%
11 425
12%
12 713
11%
12086
55%
63128
62%
65 068
64%
69 977
69%
75 056
Bâtiment
Alimentation
Services et Fabrication
2015
2016
2017
2018

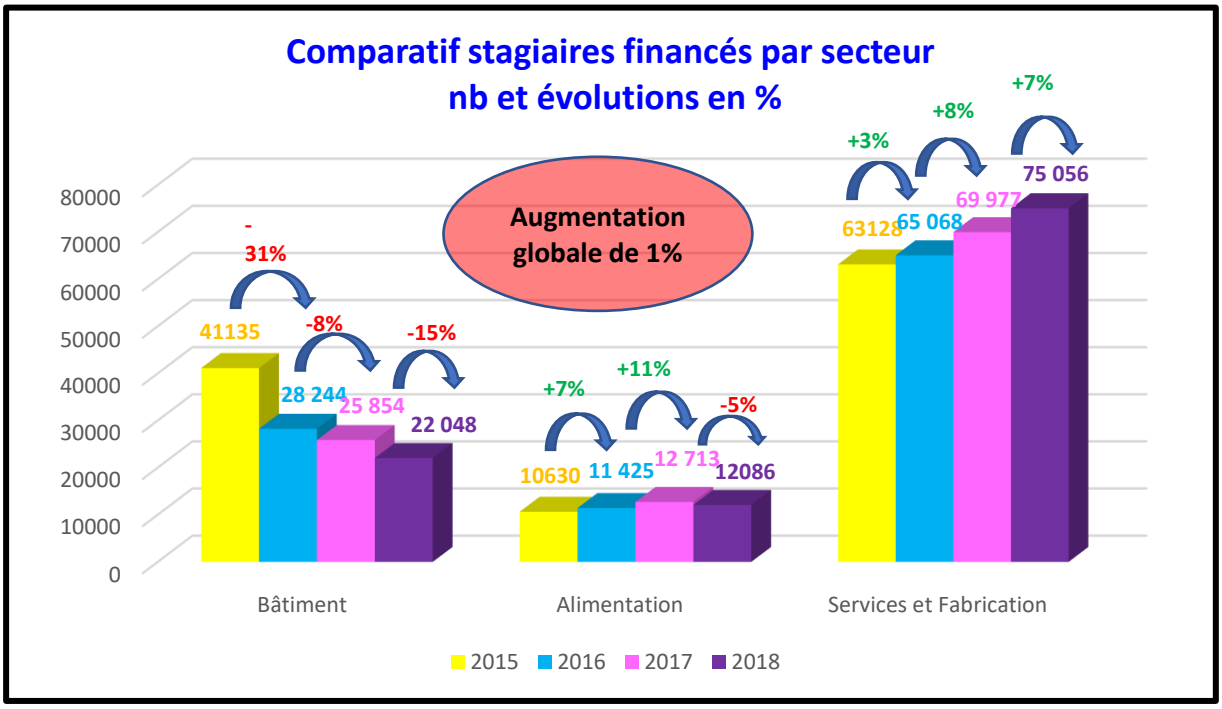
Comparatif stagiaires financés par secteur
nb et évolutions en %
Augmentation globale de 1%
80000
70000
60000
50000
40000
30000
20000
10000
0
41135
-31%
28 244
-8%
25 854
-15%
22 048
10630
+7%
11 425
+11%
12 713
-5%
12086
63128
+3%
65 068
+8%
69 977
+7%
75 056
Bâtiment
Alimentation
Services et Fabrication
2015
2016
2017
2018

Cartographie du financement des formations par le FAFCEA par nature des formations

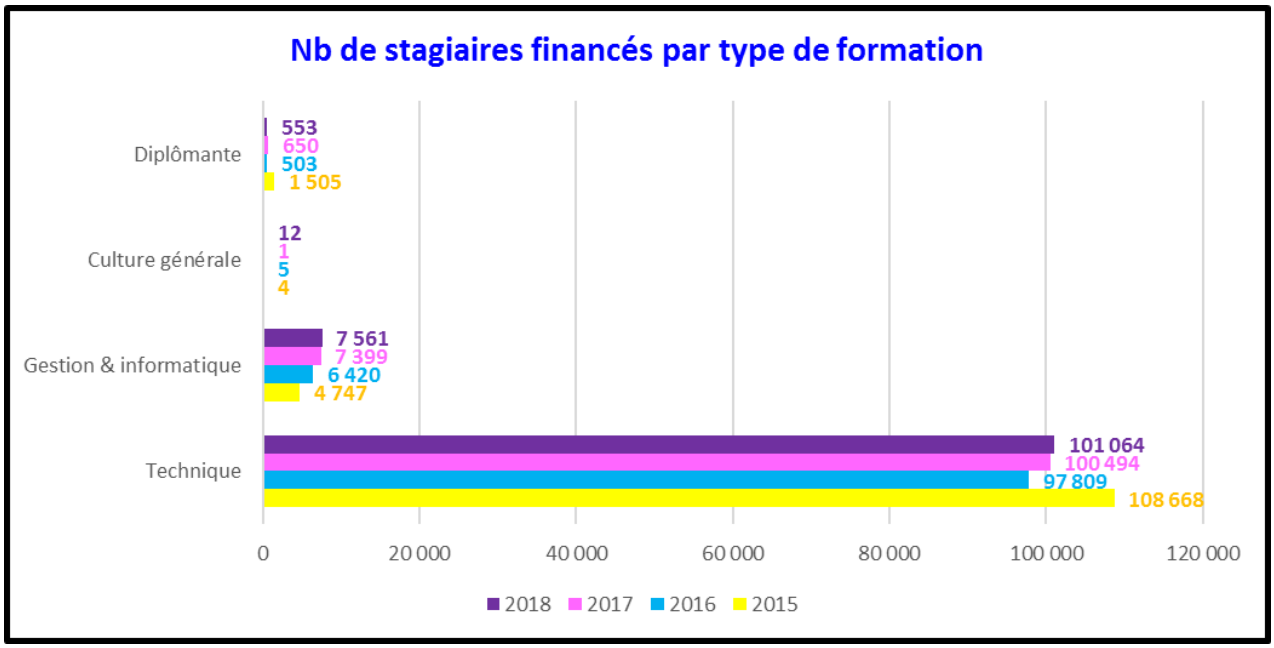

Typologie des formations financées par le FAFCEA par secteur d'activité

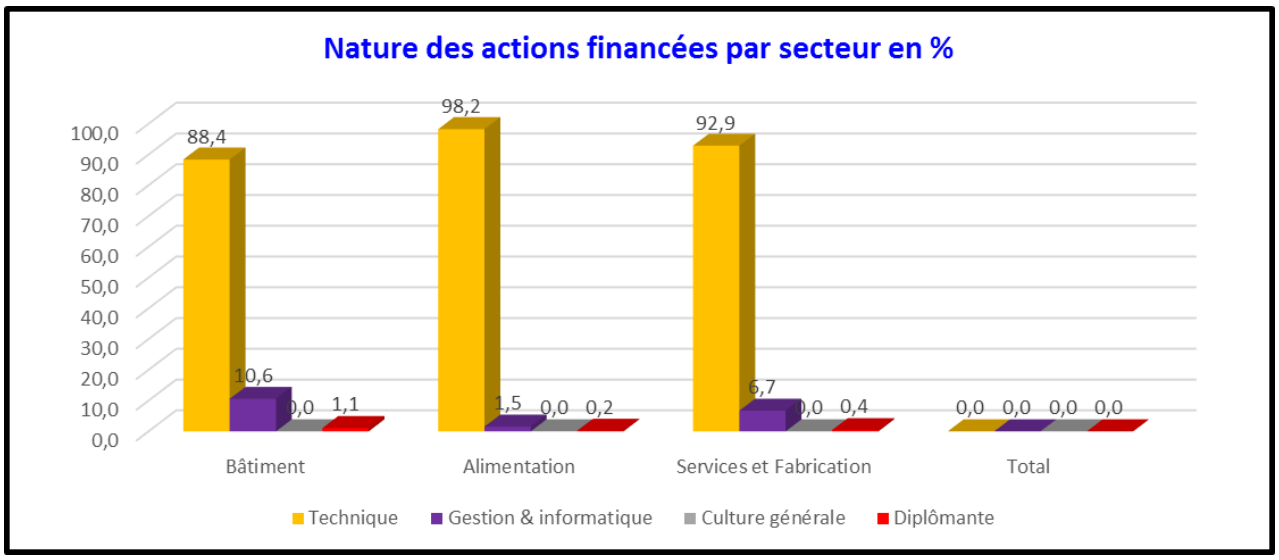

Répartition des individus selon le nombre de formations financées par le FAFCEA
Un individu est comptabilisé une seul fois même s'il a suivi plusieurs formations.

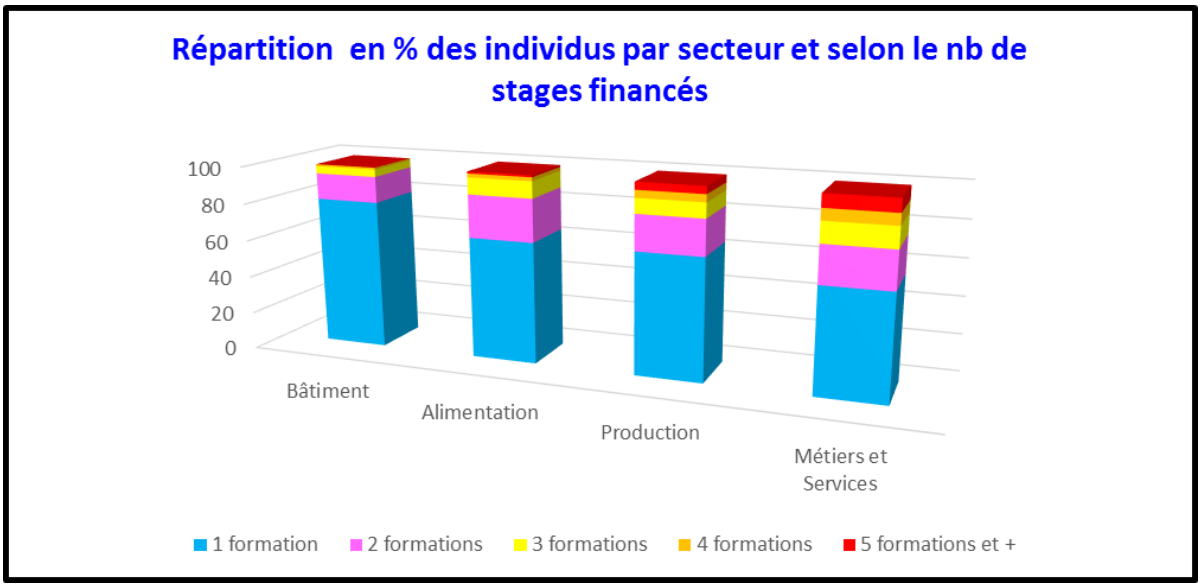

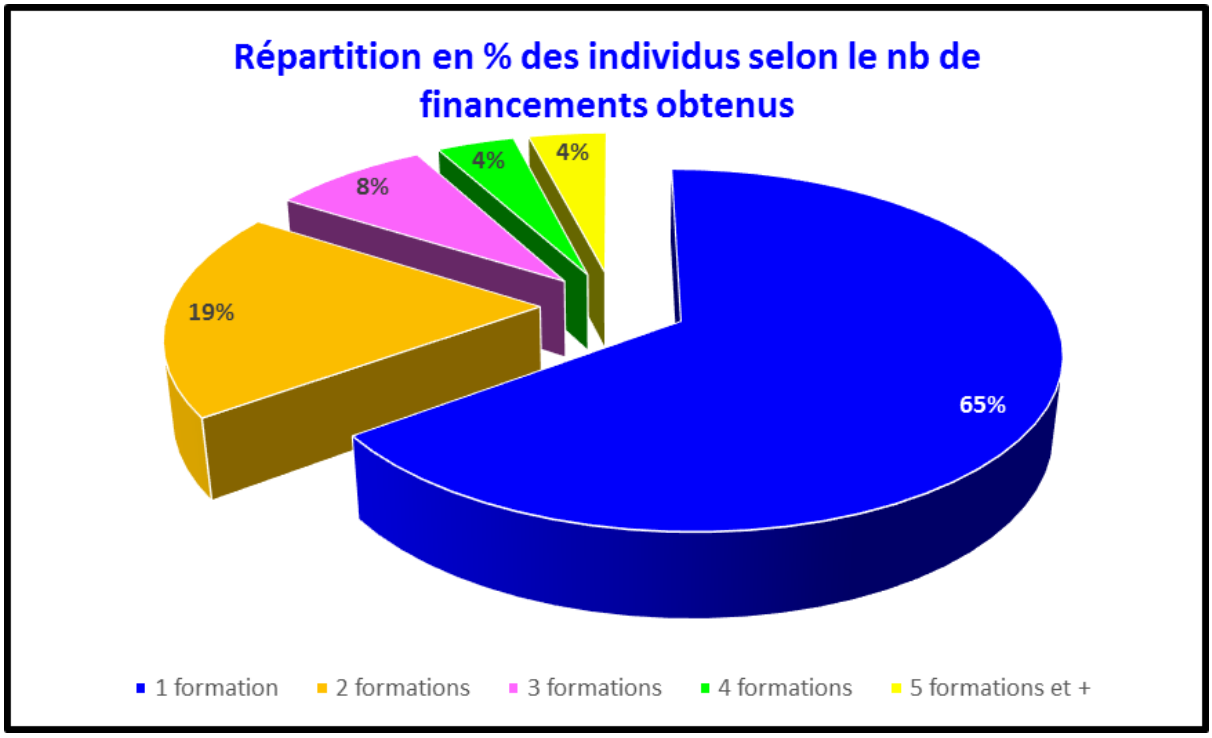

a) Répartition par genre des stagiaires bénéficiant de financement du FAFCEA

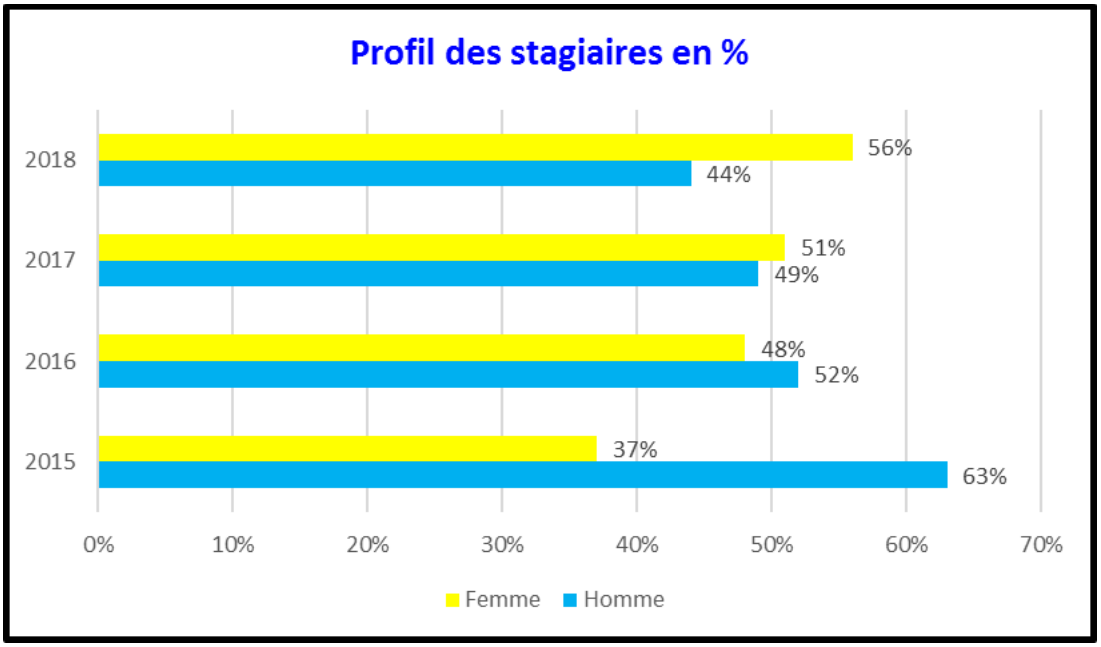

b) Répartition des stagiaires par genre et selon la nature des formations financées

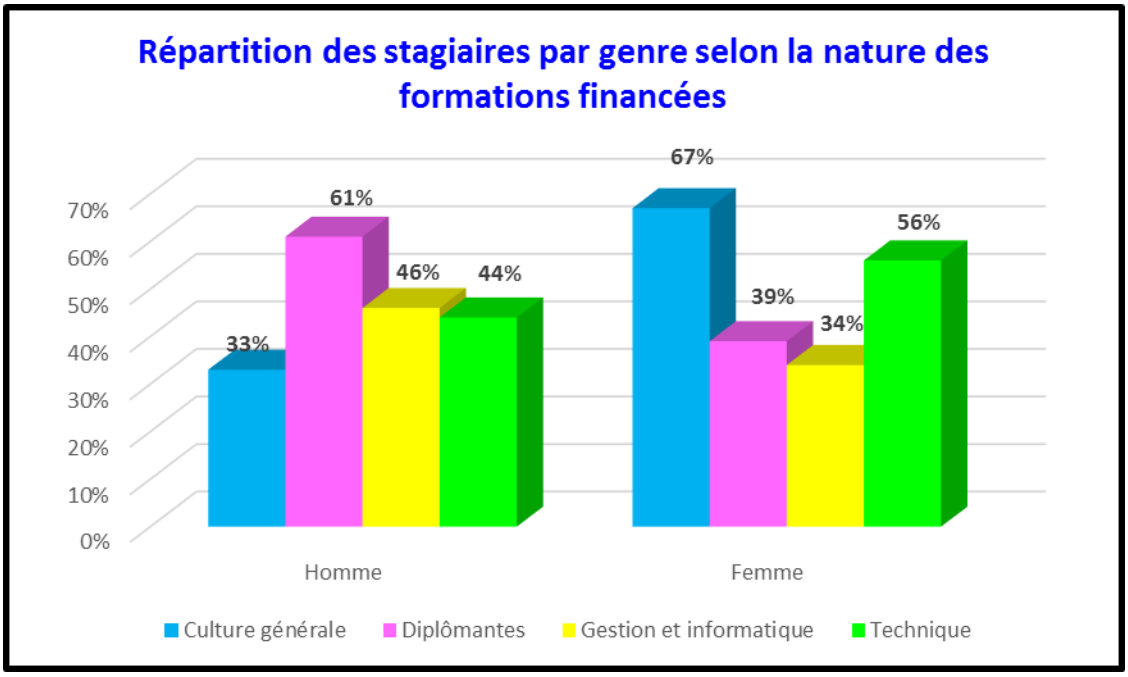

c) Répartition par tranche d'âge des stagiaires bénéficiant de financement par le FAFCEA

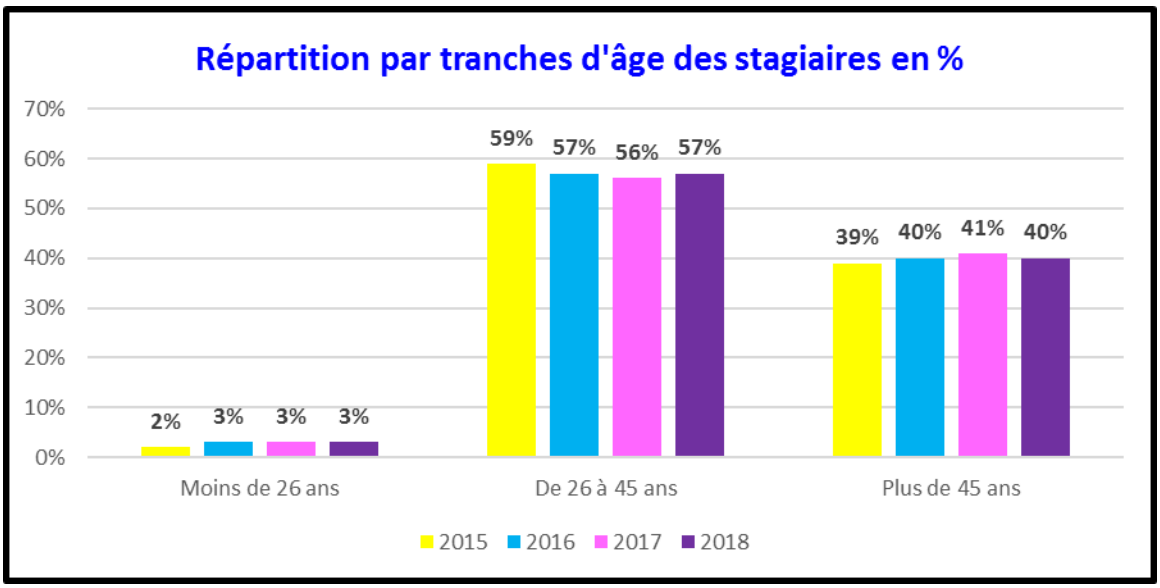

d) Cartographie des stagiaires financés par tranches d'âge et typologie de formations

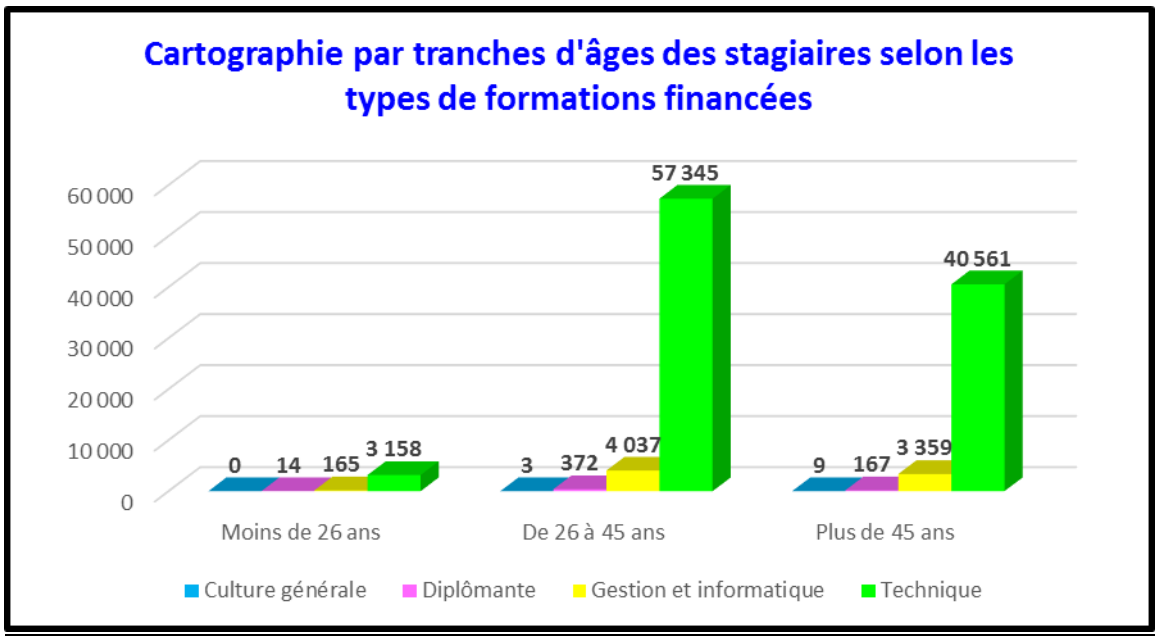

Plus de 92% des formations financées par tranches d'âge sont des formations techniques. Près de 7% des formations financées par tranches d'âge sont des formations de gestion et informatique.

e) Répartition des stagiaires selon leur statut

Parfaite stabilité de la répartition par statut :

- 99% de chefs d'entreprise,
- 1% de conjoints collaborateur,
- 0,002% d'auxiliaires familiaux.

f) Répartition selon le statut et le sexe

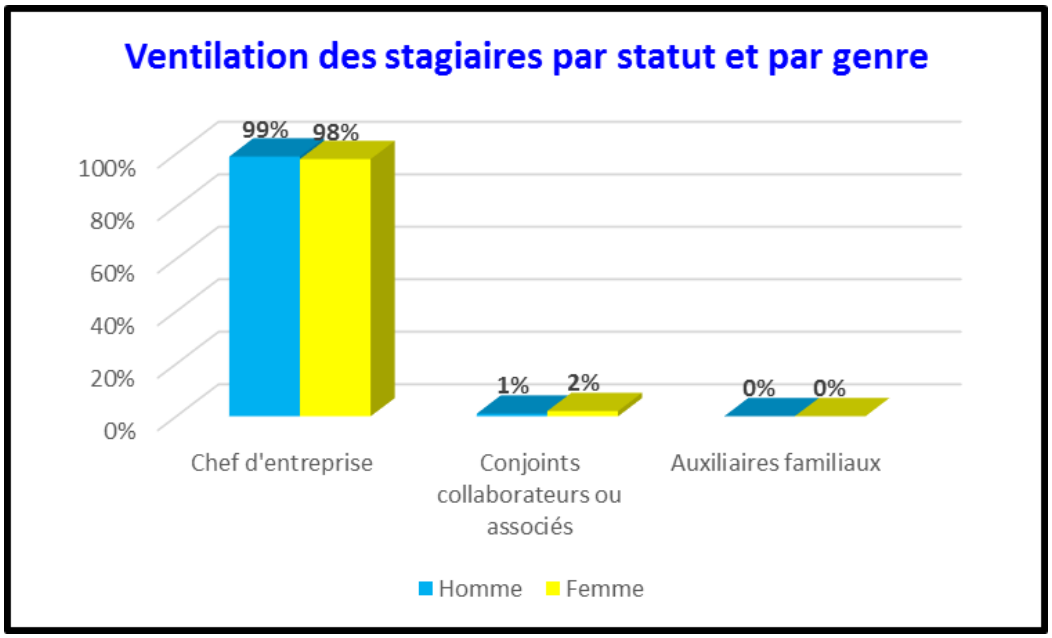

N.B. : 2 auxiliaires familiaux homme et aucune femme.

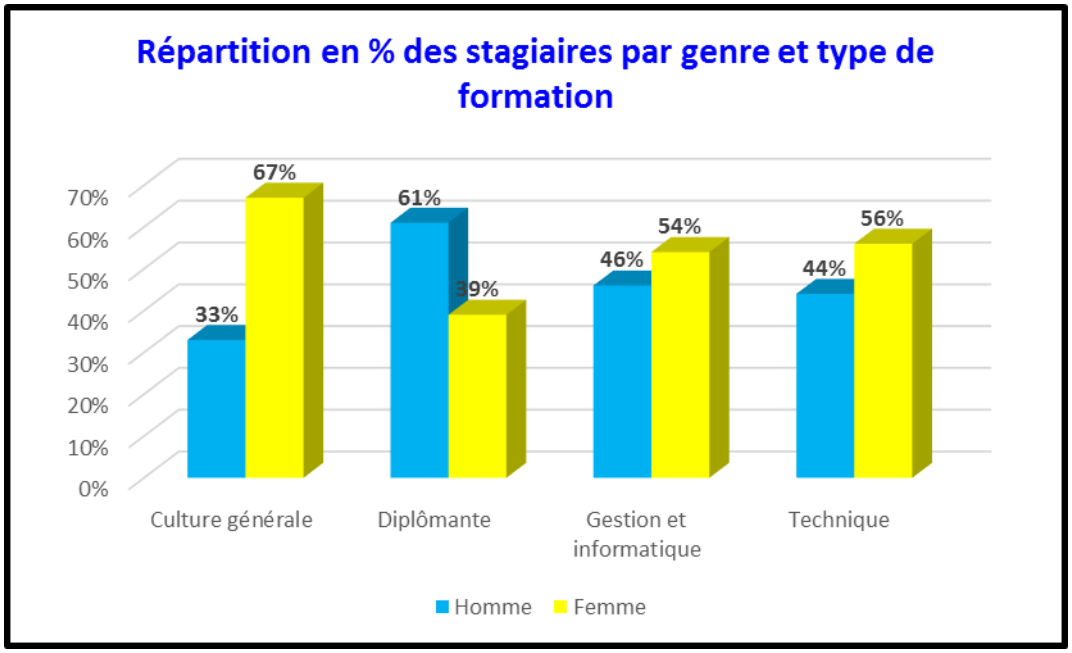

93% des stagiaires femmes et 92% des hommes ayant bénéficié d'un financement du FAFCEA ont effectué une ou plusieurs formations techniques.

3) Les créateurs et repreneurs d'entreprise

Aucun stagiaire créateur ou repreneur d'entreprise n'a été accompagné ou financé en 2018.

4) Les micro-entrepreneurs (ME)

Attention : seuls sont identifiés les micro-entrepreneurs qui se déclarent comme tels.

a) Part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement d'actions de formation suivies par les micro-entrepreneurs

Sur un total de 109 190 stages financés en 2018, 21 162 concernent un stagiaire ME, soit 19% du total des stages financés.

La part des dépenses de formation du FAFCEA dédiée au financement des actions de formations suivies par les ME est de 16% en 2018 contre 15% en 2017.

Le FAFCEA a ainsi financé la formation des micro entrepreneurs pour un montant total de 10 497 956€ pour 376 944 heures (+28% / 2017).
La totalité de la contribution formation des ME est consommée.

Montant moyen financé pour les actions de formation par stagiaire micro-entrepreneur

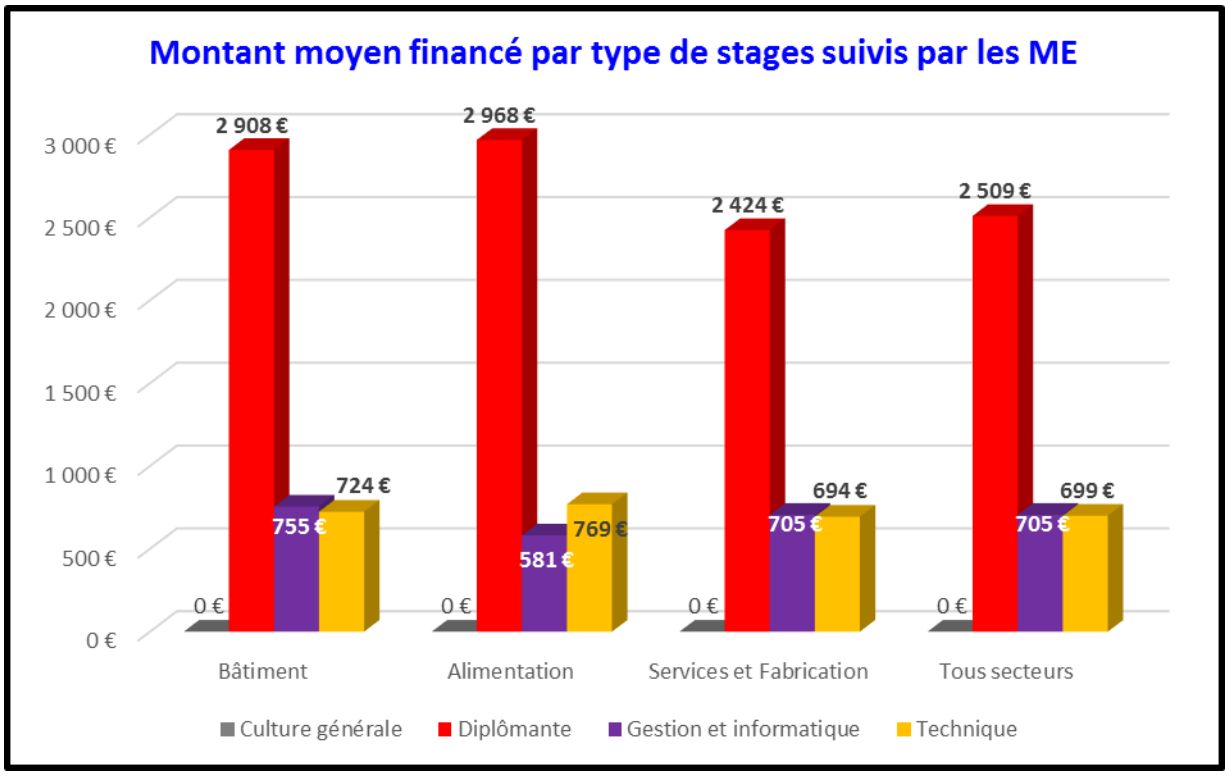

Le FAFCEA qui finance les actions de formations suivies par les stagiaires micro-entrepreneurs consacre à ces actions une dépense moyenne de 714€ contre 481€ en 2017.

b) Part des ME bénéficiant d'un financement par rapport au nombre total d'entreprises bénéficiant d'un financement par le FAFCEA

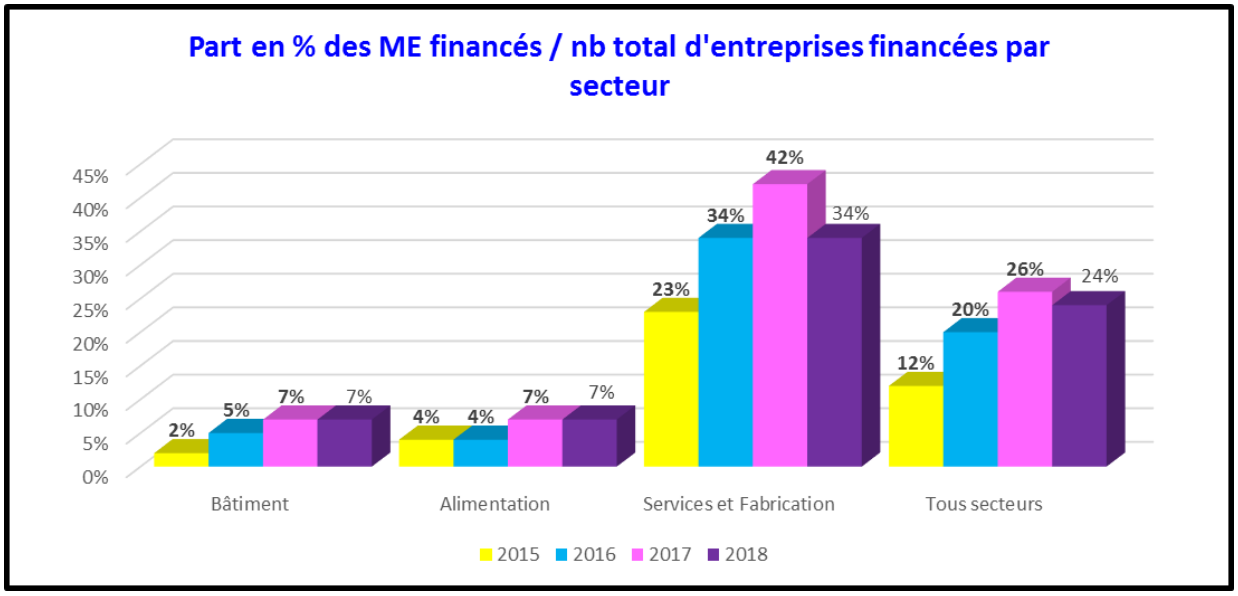

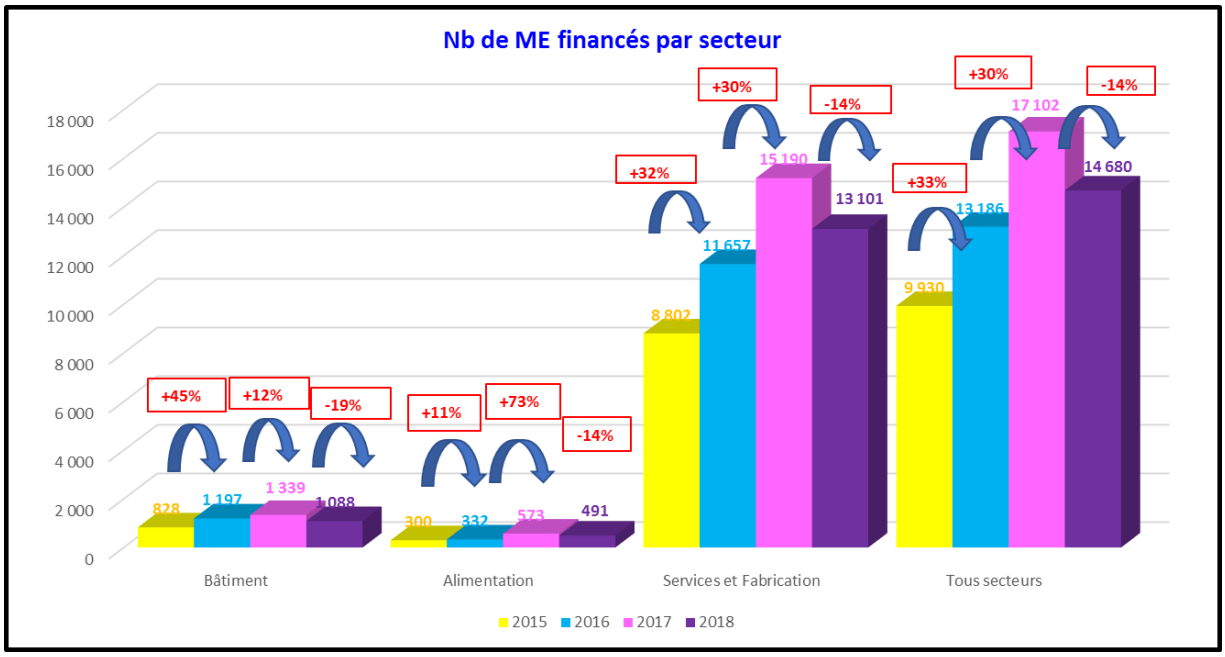

89% des micro-entrepreneurs financés relèvent du secteur Services et Fabrication (+1 point vs 2017), 7% du secteur Bâtiment (-1 point) et 4% du secteur Alimentation (+1 point).
Les formations financées pour les micro-entrepreneurs représentent 13% du total des formations financées en 2018.

c) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire micro-entrepreneurs

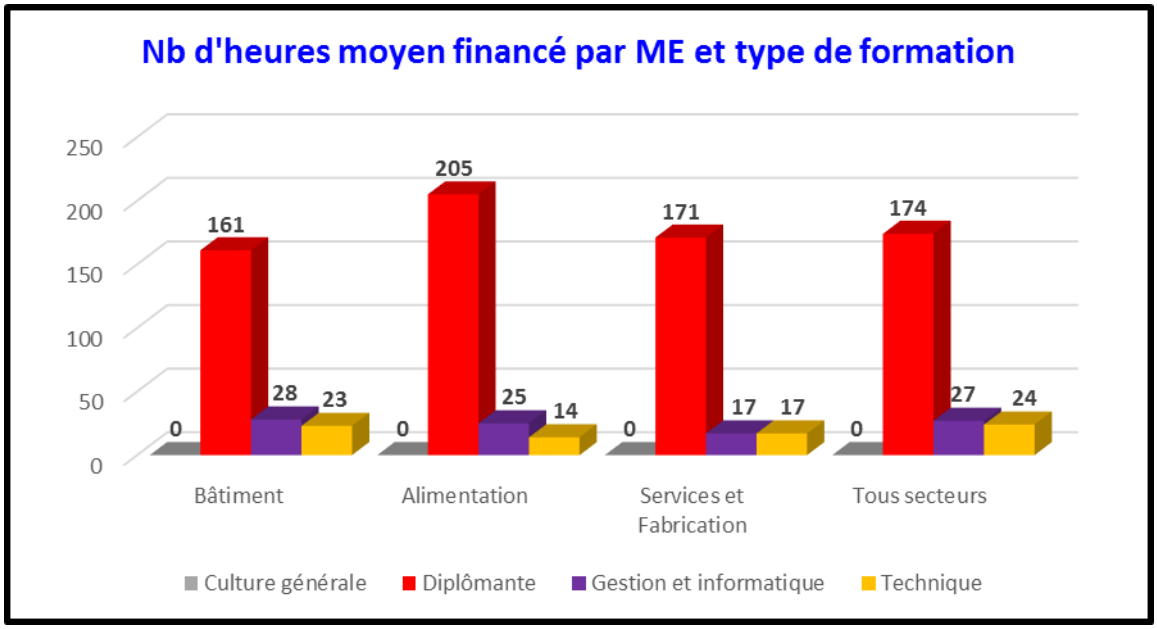

377 179 heures de formations financéés en 2018 contre 307 838 heures en 2017, soit une augmentation de 23% après celle de 25% enregistrée entre 2017 et 2016.
Un stage financé par le FAFCEA pour un ME présente une durée moyenne de 26 heures (contre 18 en 2017).

d) Répartition du nombre de ME bénéficiant d'un financement du FAFCEA selon la nature des actions de formation suivies.

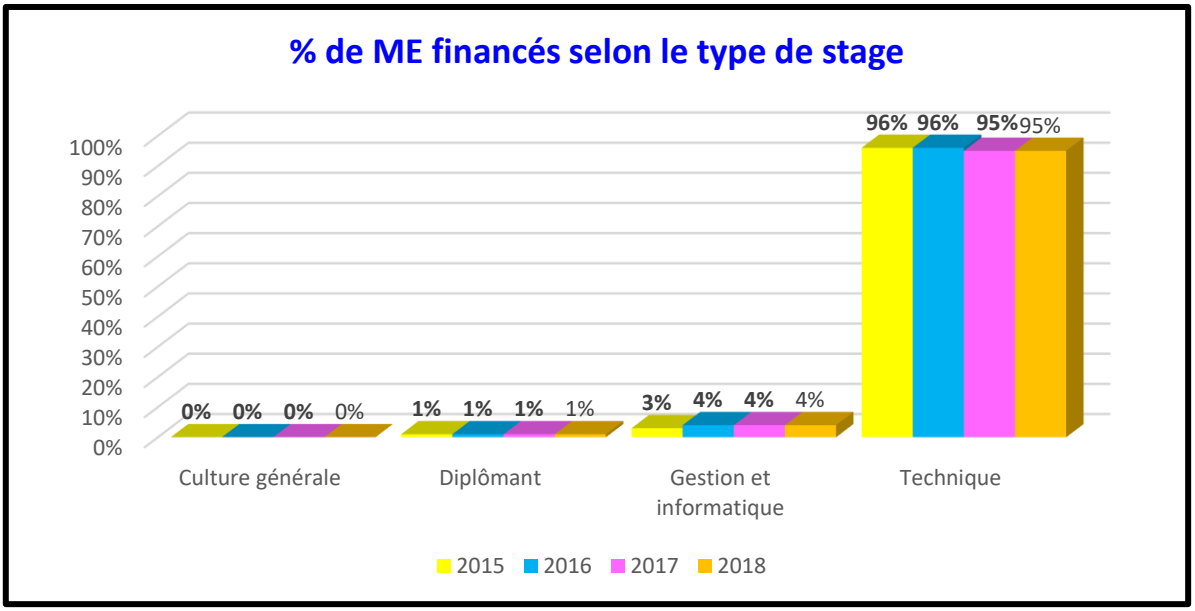

- 95% des actions de formation des ME relèvent du « technique » contre une moyenne générale de 93%.

5) <u>Nombre de formations individuelles et nombre d'heures de formations financées par le FAFCEA</u>

a) Répartition des stagiaires en demande individuelle ou collective par secteur

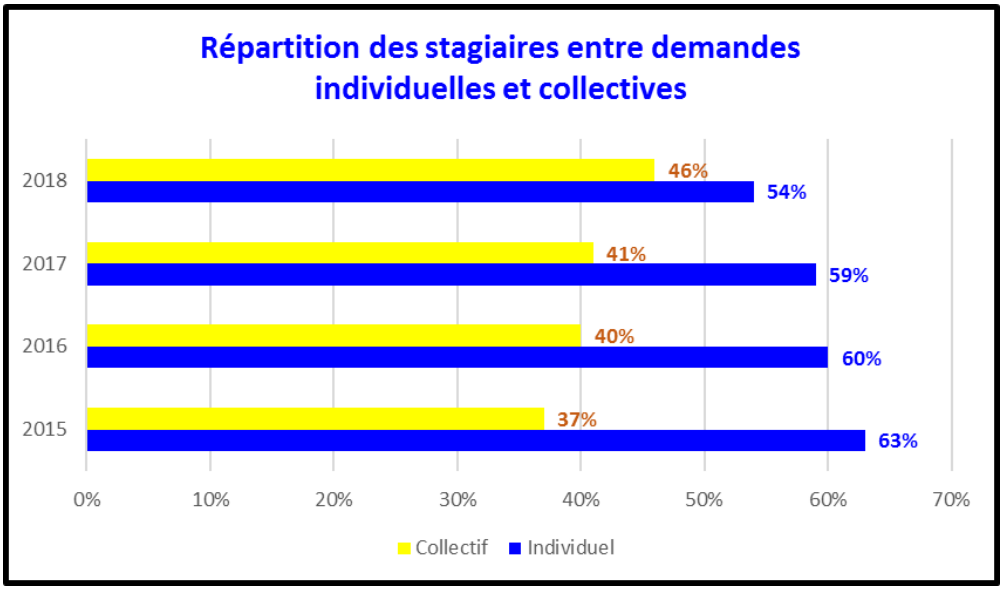

- 54% des stagiaires ont été financés à l'occasion d'une demande individuelle (contre 59% en 2017). Cela représente 59 017 stagiaires.
- 50 164 stagiaires ont été financés dans le cadre de demandes collectives.

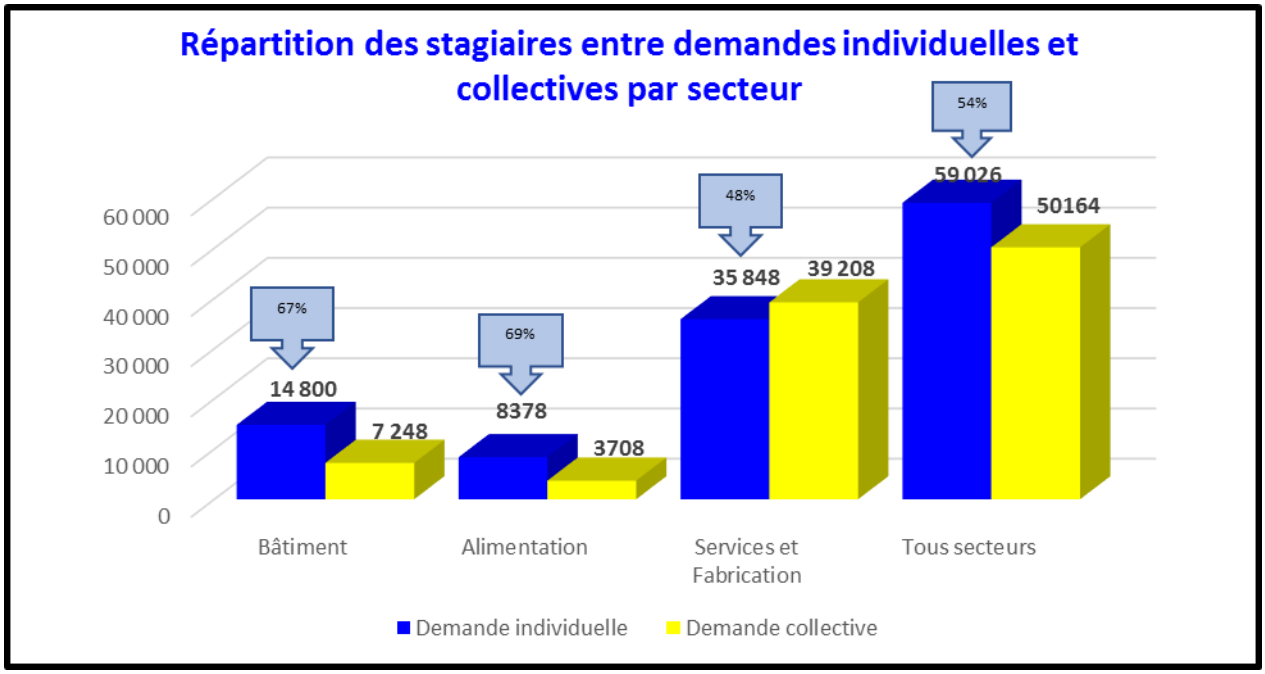

b) Nombre d'heures de formation financées par le FAFCEA

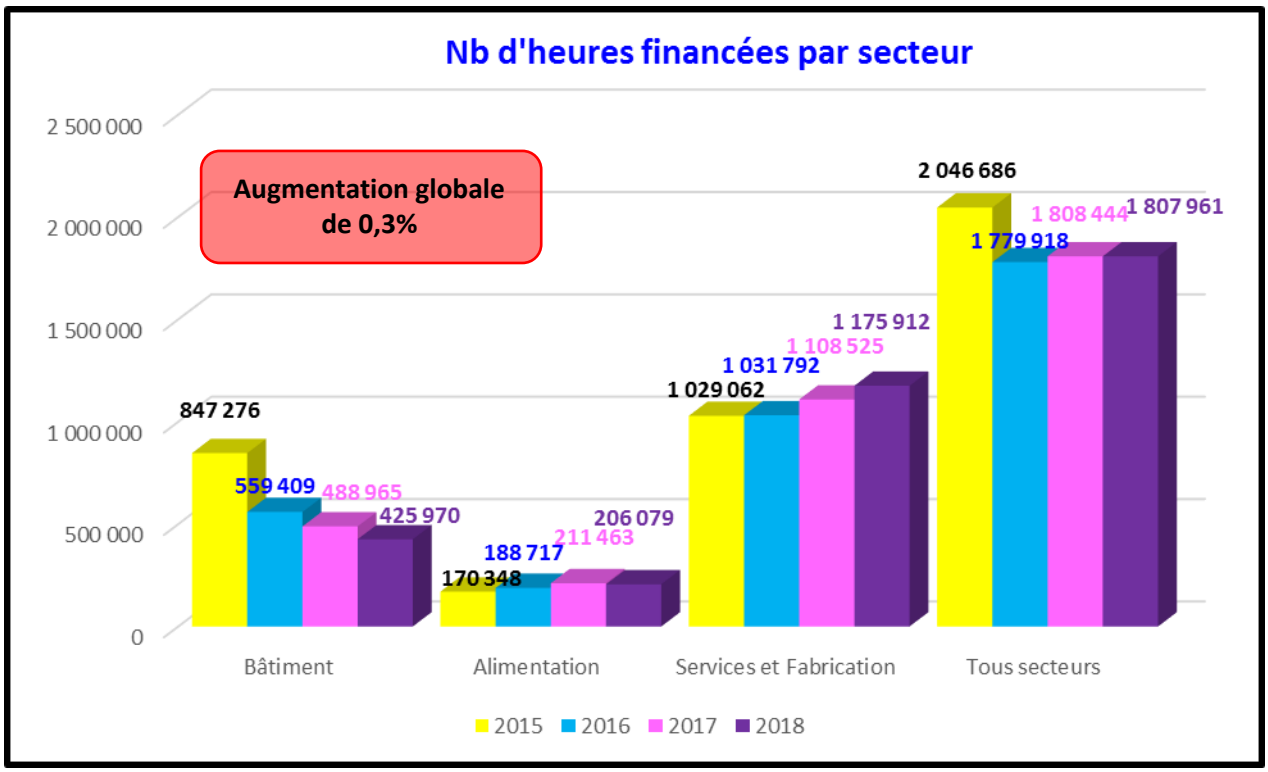

c) Nombre d'heures moyen financé par secteur et par typologie de formation

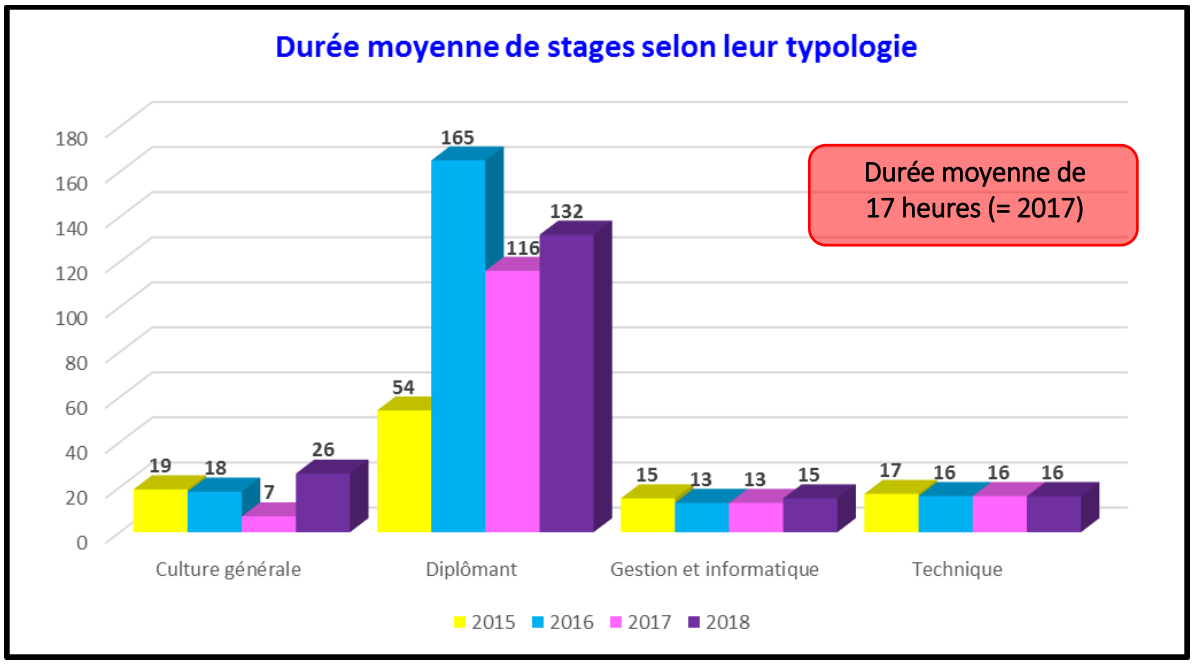

6) <u>Répartition du nombre de formations et d'entreprises financées par région</u>

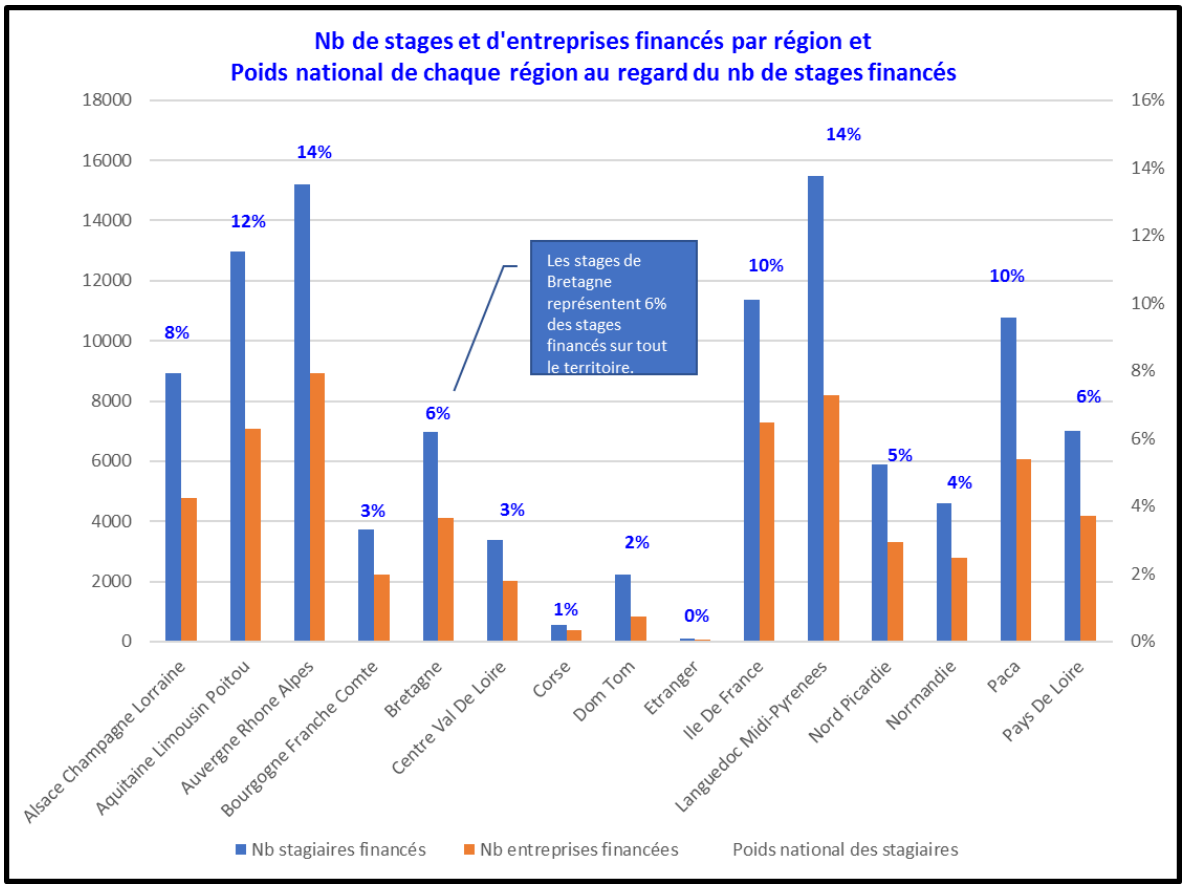

7) Répartition des dépenses dédiées au financement des coûts pédagogiques selon la nature des stages

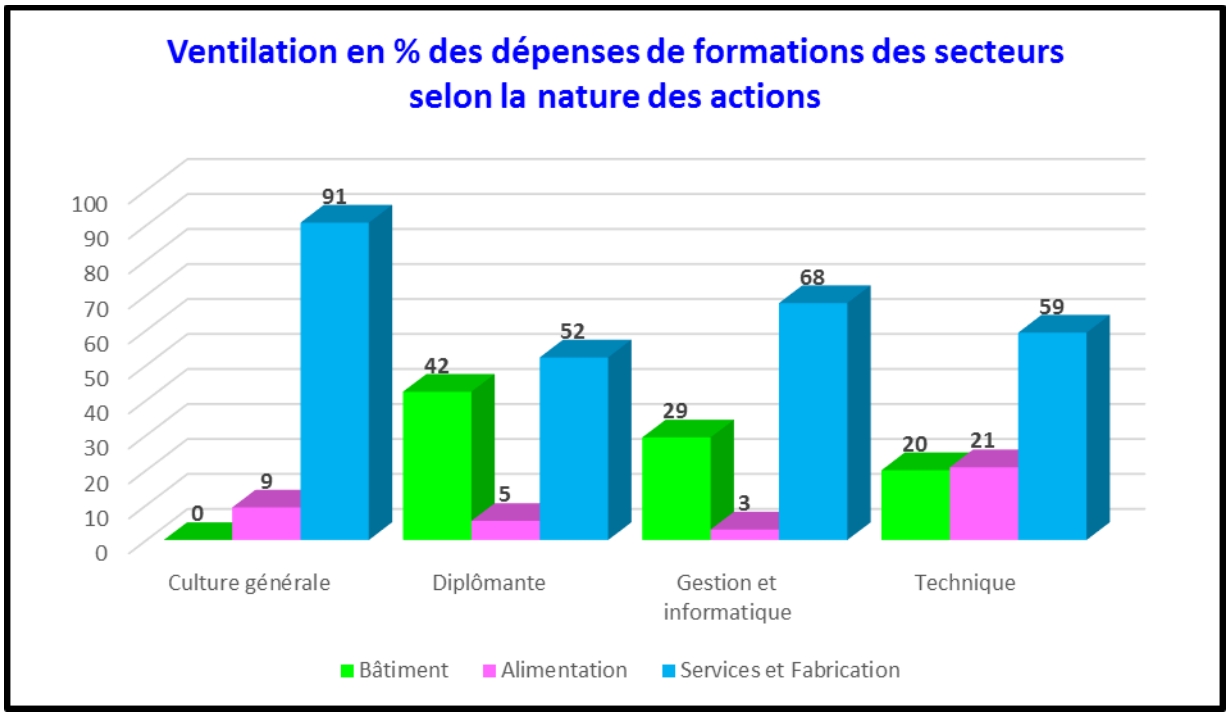

- 93% des formations financées par le FAFCEA sont des formations techniques.

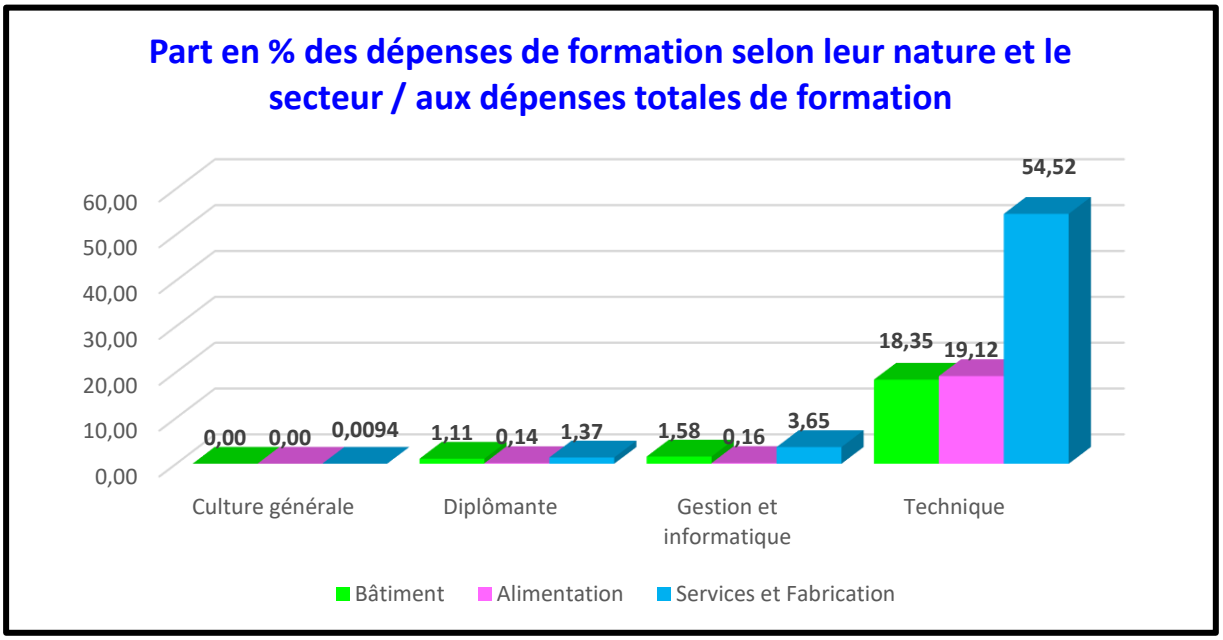

8) Répartition des actions de formation financées par le FAFCEA selon la durée du stage

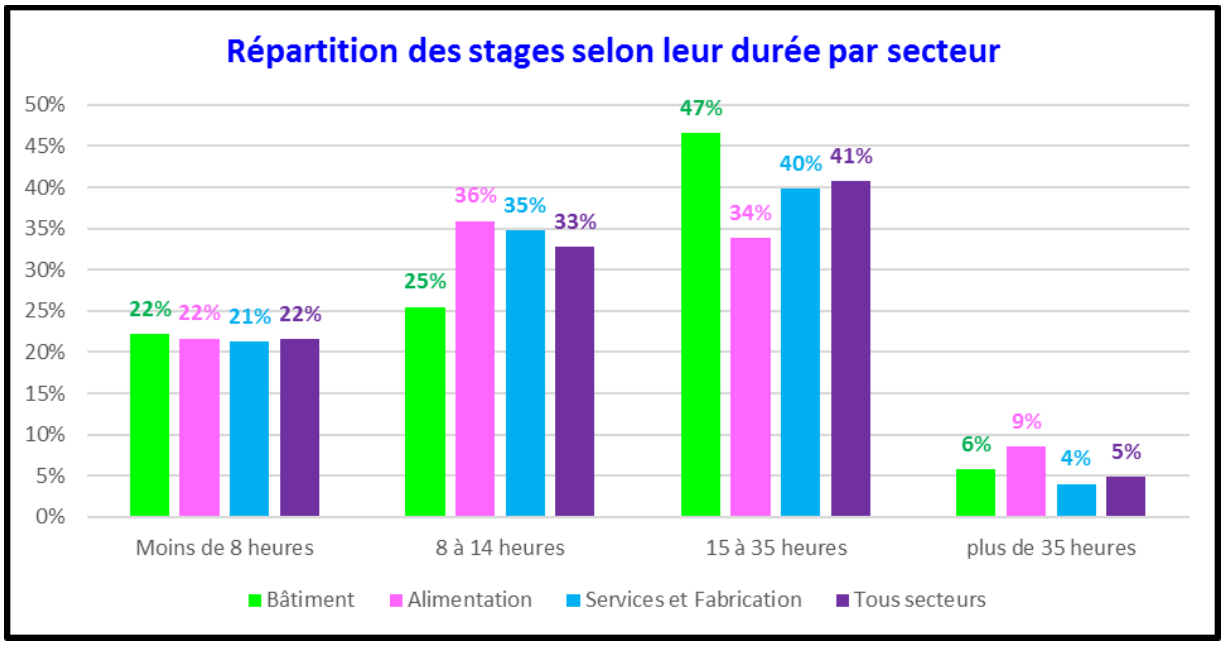

55% des stages ont une durée maximale de 14h et 95% durent au maximum 35 heures.

9) Les formations diplômantes

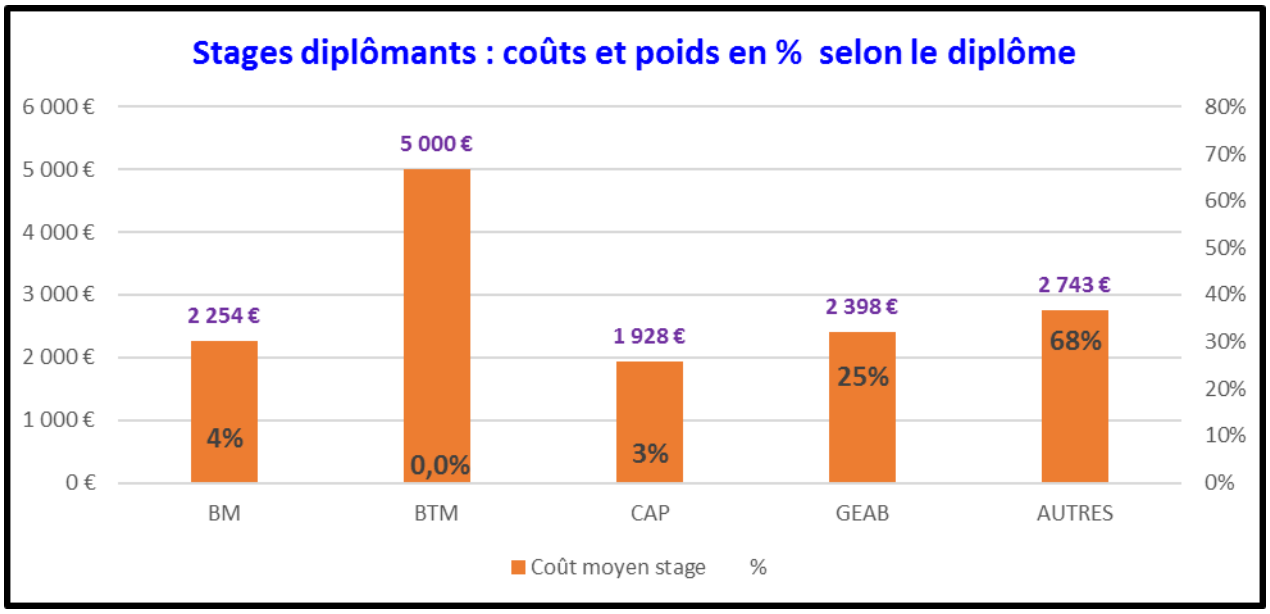

En moyenne un stage diplômant dure 132 heures pour un coût de 2 597€.
Par rapport à 2017, le nombre de stagiaires financés recule de 15%, le nombre d'heures moyen financées recule de 3,6% et le financement total affecté à l'ensemble des stages diplômants augmente de 1,7%.
A noter une seule formation « BTM » financée en 2018.

a) Financement moyen de l'heure stagiaire pour une formation diplômante

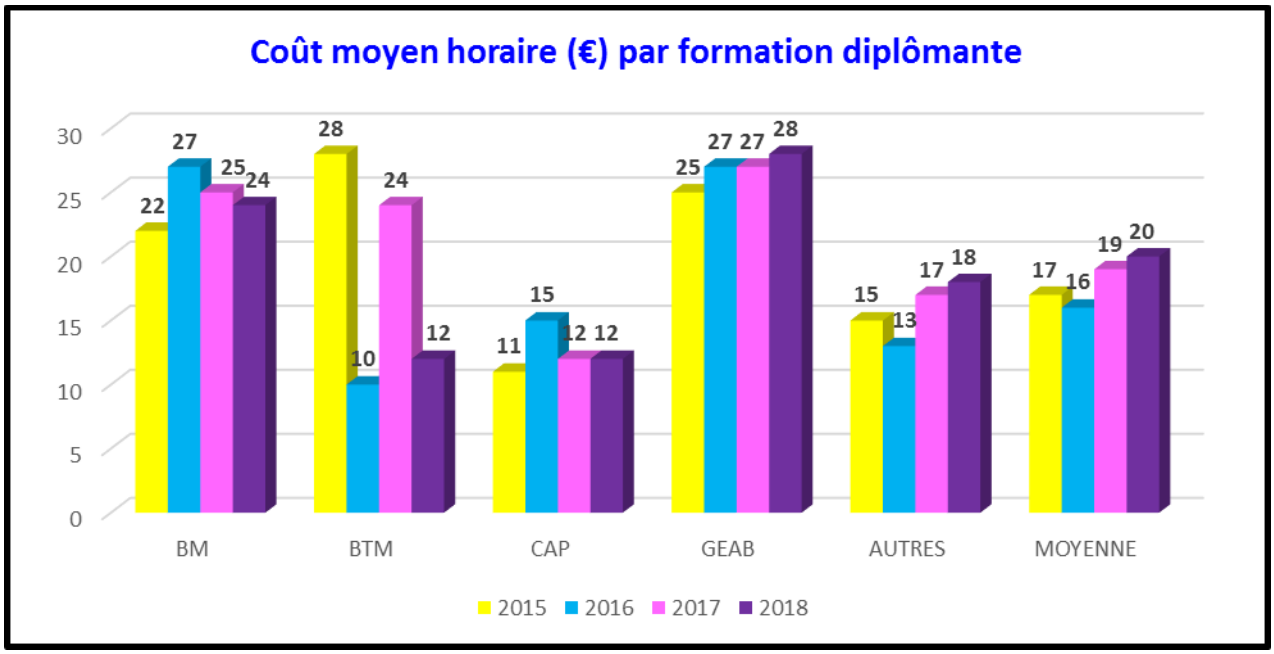

b) Nombre d'heures moyen financé par stagiaire ayant suivi une formation diplômante

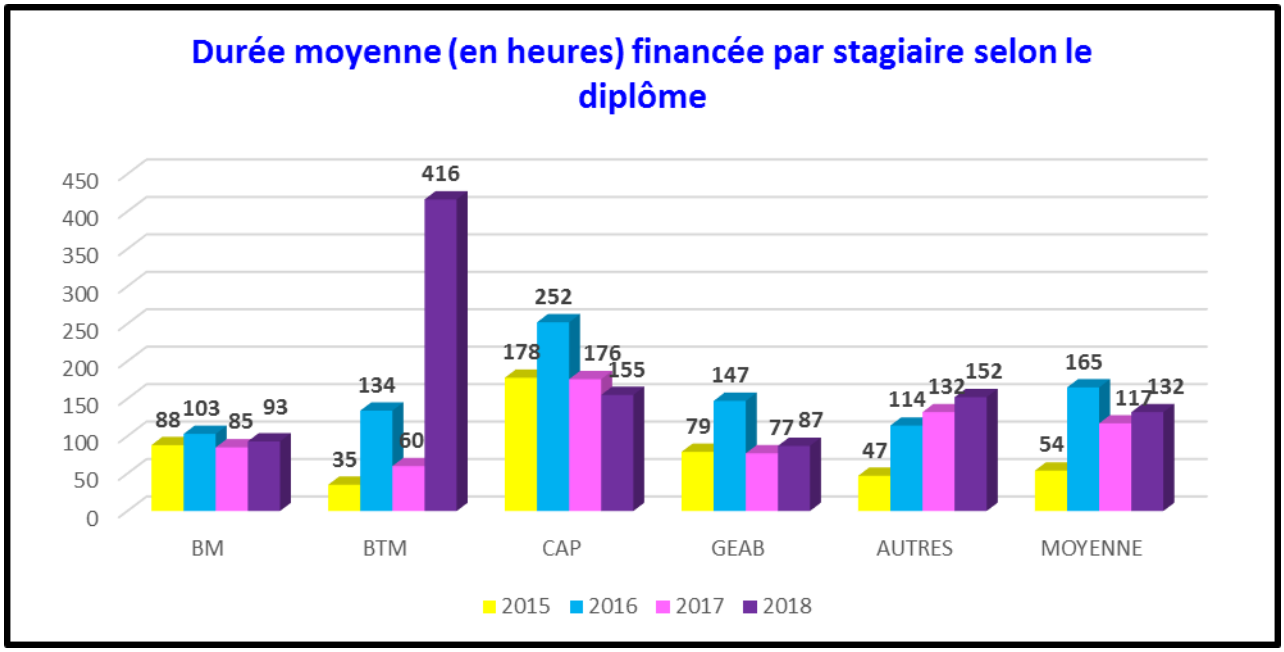

F. LA FORMATION DES ELUS

1) Répartition du nombre d'élus formés et le nombre d'actions financées par secteur

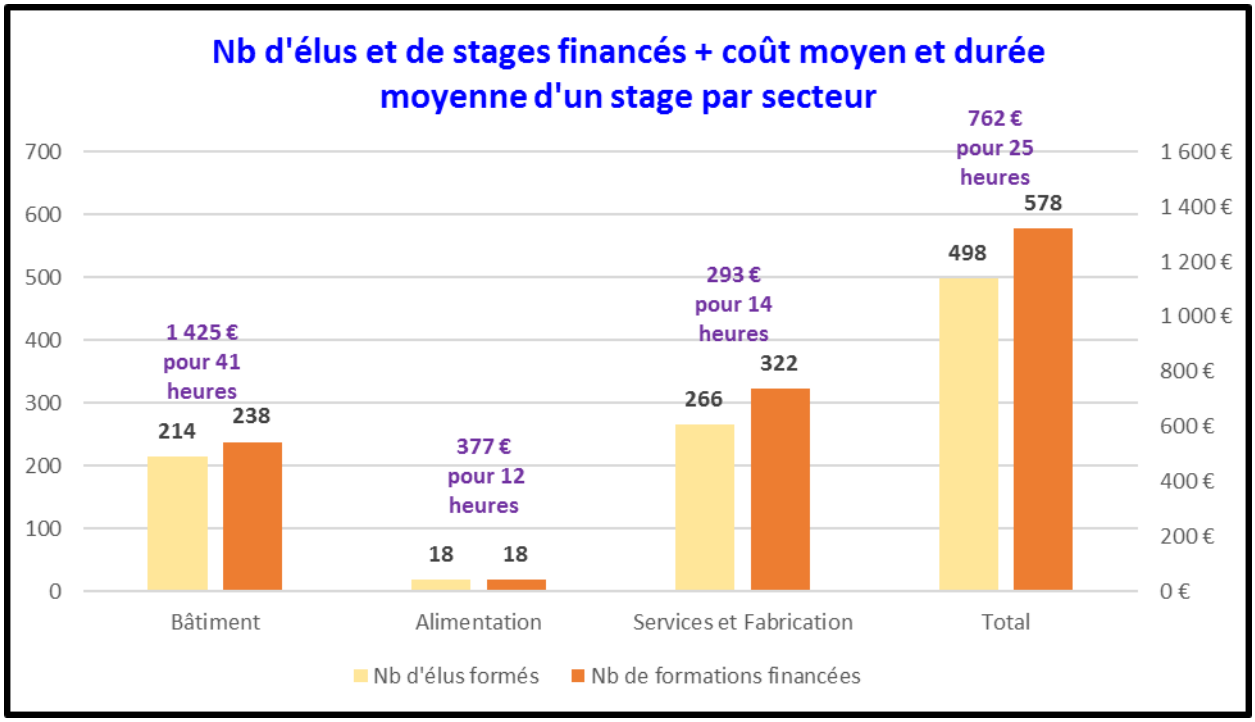

498 élus ont été financés par le FAFCEA en 2018 contre 341 en 2017, soit une hausse de 46%.

2) Pourcentage du plafond des dépenses autorisées utilisé pour financer les actions de formation suivies par les élus du FAFCEA

2% de la collecte est affecté au financement de la formation des élus soit 1 440 000€ sur la base de la collecte attendue de 72M€, étant rappelé que la collecte effectivement collectée et reversée par les URSSAF s'est élevée in fine à la somme de 38,8M€ environ.

En 2018, 31% du budget affecté sur la base d'une collecte de 72M€ a été consommé.
Sur la base de la collecte effectivement perçue, moins de 57% du budget a été consommé.

Le montant total financé pour les formations des élus en 2018 est de 440 2651€, en hausse de 22% par rapport à 2017.

G. LES FRAIS ANNEXES

1) Part des dépenses du FAFCEA dédiée au financement des frais annexes des formations

Lors de sa réunion du 18 juillet 2017, le Conseil d'Administration du FAFCEA a décidé de réintroduire la prise en charge des frais annexes de tous les stagiaires pour les formations débutant à compter du 1er septembre 2017 avec pour objectif de redynamiser les départs en formation.

Le montant total des frais annexes hors élus financés en 2018 s'élève à la somme de 3 810 941€ répartis comme suit :

- 749 964€€ au titre du poste « transport » soit 20% des dépenses,
- 1 879 796€ au titre du poste « hébergement » soit 49% des dépenses,
- 1 181 181€ au titre du poste « restauration » soit 31 des dépenses.

Rapportées au coût total des frais pédagogiques engagés (*frais pédagogiques de l'exercice hors formations des élus, charges à payer et EFF)*, les dépenses au titre des frais annexes des stagiaires hors élus représentent environ 6,2%.

2) Part des dépenses du FAFCEA dédiées au financement des frais annexes des formations des élus

Le montant total financé pour les frais annexes des formations des élus en 2018 est de 43 666€, en hause de 22% par rapport à 2016.

44% de ces dépenses sont affectés au poste « transport » (contre 53% en 2017) et 56% au poste « hébergement » (contre 47% en 2017).

IV. SENSIBILISATION, INFORMATION, CONSEIL

Poursuite des conventions cadres relatives à l'information, à la sensibilisation et au conseil établies entre le FAFCEA et :

- La Fédération Française du Bâtiment (FFB),
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
- Confédération Générale de l'Alimentation en Détail (CGAD) et ses Organisations Professionnelles adhérentes,
- La Confédération nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS),
- Les Organisations Professionnelles adhérentes de la CNAMS.

Dans une démarche optimisée de gestion et de contrôle, la CNAMS souhaite que les Fédérations adhérentes conventionnent directement avec le FAFCEA mais sous son égide et sa responsabilité.

Les actions réalisées sur l'exercice 2018 (arrêtées au 17/06/18)

1) CONSEIL AU CHEF D'ENTREPRISE ARTISANALE	
ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION	
UNPF *(Union National Poissonnerie Française)*	10 125,00
SOUS TOTAL	10 125,00
SECTEUR BATIMENT	
CAPEB (*Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment*)	459 720,00
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*	131 625,00
SOUS TOTAL	591 345,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION	
CNAMS *(Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers et Services)*	18 225,00
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	78 840,00
UNAMA *(Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)*	90,00
FNAA (*Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile*)	5 040,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	22 680,00
FFAF (*Fédération Française des Artisans Fleuristes*)	11 880,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	1 080,00
FNAT *(Fédération Nationale des Taxis)*	3 015,00
CNPA *(Conseil National des Professions de l'Automobile)*	45,00
UNPPD (*Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires*)	360,00
FEDELEC (*Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique*)	7 245,00
UNACAC *(Union Nationale Artisanale de la Couture et des Activités Connexes)*	7 965,00
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	1 800,00
UNT *(Union Nationale des Taxis)*	10 575,00
SOUS TOTAL	168 840,00
TOTAL DES ACTIONS CONSEILS	**770 310,00**

2) INFORMATION-SENSIBILISATION EFFECTUEE VIA LES MEDIAS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CGAD (*Confédération Générale de l'Alimentation en Détail*)	12 Publicités/animation flash FAFCEA sur le site CGAD.FR (janv à déc)	23 466,86
CFBCT *(Confédération Française de la Boucherie - Charcuterie - Traiteurs)*	1 insertion article FAFCEA dans 11 revues "La Boucherie Française"	82 036,80
CNBF (*Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française*)	1 insertion article FAFCEA dans 15 revues "nouvelles de la Boulangerie Patisserie"	102 900,90
	1 insertions article FAFCEA dans 4 revues "Boulangerie Française"	9 400,00
CNCT (*Confédération Nationale des Charcutiers, Charcutiers Traiteurs et Traiteurs de France*)	1 insertion article FAFCEA dans 12 revues "Charcuterie et Gastronomie" + 2 insertion critères FAFCEA	80 100,00
CNAP (*Confédération Nationale des Artisans Pâtissiers, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)*	1 insertion article FAFCEA dans 3 revues "Le Journal des Patissiers"	14 000,00
UNPF *(Union Nationale de la Poissonnerie Française)*	insertion article FAFCEA sur site internet UNPF	1 200,00
	SOUS TOTAL	313 104,56
SECTEUR BATIMENT		
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*	insertions dans revues du Bâtiment + site internet	
CAPEB *(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)*	insertions dans revues du Bâtiment	
	SOUS TOTAL	0,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA *(Conseil National des Professions de l'Automobile)*	insertion article FAFCEA sur site internet CNPA	1 740,00
FFC *(Fédération Française de la Carrosserie)*	1 insertion article FAFCEA dans 8 revues professionnelles	37 584,00
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles	12 867,77
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNEC	3 612,04
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	1 insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	12 720,00
	1 insertion article FAFCEA agenda FFAF	4 440,00
	insertion article FAFCEA sur site internet FFAF	1 008,00
FNAA *(Fédération Nationale des Artisans de l'Automobile)*	1 Insertion article FAFCEA dans 2 revues professionnelles	6 420,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda FNAA	3 420,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	1/3 insertion article FAFCEA dans 6 lettres d'information de la FNAR	3 600,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	1 insertion article FAFCEA dans 4 revues professionnelles ESTHETIQUE INFOS	11 100,00
	insertion article FAFCEA dans agenda CNAIB	3 729,64
	insertion article FAFCEA sur le site de la CNAIB	4 500,00
FFCM *(Fédération Française de la Cordonnerie Multi Services)*	1 insertion article FAFCEA dans 4 magazines de Cordonnerie Multiservices	3 172,50
UNPPD *(Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)*	1 insertion article FAFCEA dans 6 revues professionnelles	18 000,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda UNPPD	3 600,00
	insertion article FAFCEA sur le site UNPPD	3 000,00
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	1 insertion article FAFCEA dans 5 revues professionnelles l'Artisan Electricien/Electronicien	20 790,00
SNAFOT *(Syndicat National des Affuteurs Français d'Outils Tranchants)*	1 insertion article FAFCEA dans 2 revues professionnelles l'AFFUT'MAG	1 776,00
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	1 insertions article FAFCEA dans 5 revues professionnelles SNPCC	13 600,00
	insertion article FAFCEA sur le site SNPCC avec animation vidéo	7 000,00
	1 insertion article FAFCEA dans agenda SNPCC	3 000,00
	6 lettres d'information	4 800,00
UNAMA *(Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)*	insertion article FAFCEA sur le site de l'UNAMA	10 000,00
	SOUS TOTAL	195 479,95
TOTAL DES ACTIONS D'INFORMATION-SENSIBILISATION VIA LES MEDIAS		**508 584,51**

3) DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS D'UN CHAMP PROFESSIONNEL

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
UNPF *(Union Nationale de la Poissonnerie Française)*	1 insertion article FAFCEA dans 4 magazines UNPF	3 600,00
	SOUS TOTAL	3 600,00
SECTEUR BATIMENT		
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*	Mailings	
CAPEB *(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)*	Mailings	
	SOUS TOTAL	0,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile)	1 insertion article FAFCEA dans1 revue professionnelle "journal de l'artisanat"	4 000,00
UNAMA *(Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)*	1 insertion article FAFCEA dans 3 lettres de l'UNAMA	5 000,00
FFAF (Fédération Française des Artisans Fleuristes)	Mailings	14 414,72
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	mailings	72 025,68
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	15 mailings	16 617,25
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	création et diffusion document d'information sur le FAFCEA - plaquette	11 240,89
	SOUS TOTAL	123 298,54
TOTAL DES ACTIONS DE DIFFUSION D'INFORMATIONS A TOUS LES ARTISANS		**126 898,54**

4) SALONS PROFESSIONNELS

ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES PAR SECTEUR D'ACTIVITE	MOYENS MIS EN OEUVRE	COUT DE L'ACTION
SECTEUR ALIMENTATION		
CNBF *(Confédération Nationale de la Boulangerie - Patisserie Française)*	Stand FAFCEA AU SALON EUROPAIN	10 000,00
CNAP *(Confédération Nationale des Artisans Pâtissiers, Chocolatiers, Confiseurs, Glaciers, Traiteurs de France)*	Stand FAFCEA AU SALON DU CHOCOLAT	12 500,00
	SOUS TOTAL	22 500,00
SECTEUR BATIMENT		
FFB *(Fédération Francaise du Bâtiment)*		
CAPEB *(Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment)*		
	SOUS TOTAL	0,00
SECTEUR SERVICES ET FABRICATION		
CNPA *(Conseil National des Professions de l'Automobile)*	Stand FAFCEA au salon Mondial de l' Auto et salon des équipements	30 000,00
FNAR *(Fédération Nationale des Artisans et Petites Entreprises en milieu Rural)*	Stands FAFCEA au salon Sommet de l'Elevage et au salon du Cheval	30 000,00
CNAIB *(Confédération Nationale Artisanale des Instituts de Beauté)*	stand FAFCEA aux salons Nouvelles Esthétiques - Beauty Sélection (strasbourg, Paris,Lyon) - Beauty Professionnelle - Beauty Forum (Strasbourg, Paris)	37 500,00
CFMA *(Confédération Française des Métiers d'Art)*	Stand FAFCEA au salon de "Main à Maître" + 1 Kakémono	17 890,00
FFAF (*Fédération Française des Artisans Fleuristes*)	Stand FAFCEA aux salons Novafleur, Flor Event	10 000,00
FEDELEC *(Fédération Nationale des Professionnels Indépendants de l'Electricité et de l'Electronique)*	Stand FAFCEA aux salons SIDEC (Paris, Marseille), ORCAB, SMART ENERGIES, PREVENTICA (Lyon et Bordeaux), EXPO PROTECTION	37 500,00
UNAMA *(Union Nationale de l'Artisanat des Métiers de l'Ameublement)*	Stand FAFCEA au salon Carrefour International	5 000,00
UNEC *(Union Nationale des Entreprises Coiffure)*	stand FAFCEA au salon "MCB"	6 250,00
UNPPD *(Union Nationale Patronale des Prothésistes Dentaires)*	Stand FAFCEA aux salons ADF (Assocation Dentaire Formation) et Dental Forum	17 500,00
SNAFOT *(Syndicat National des Affuteurs Francais d'Outils Tranchants)*	Stand FAFCEA au salon Eurobois	7 500,00
SNPCC *(Syndicat National des Professions du Chien et du Chat)*	Stand FAFCA au salon toileteur	5 000,00
	SOUS TOTAL	204 140,00
TOTAL DES SALONS PROFESSIONNELS		**226 640,00**

Annexe 1

Critères de prise en charge 2018 du FAFCEA
(validés par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2017)
Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 1er janvier 2018

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	30 €	Oui	100 h	30 €	Oui	54h	56 €	Oui
FEEBAT : modules RENOVE et VALORISATION RGE				Prise en charge de 100% des coûts inscrits sur la demande de remboursement dans la limite de 660€ HT et dans la limite de 810€ HT pour le module RENOVE DOM					
FEEBAT				Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques (en attente d'une convention avec EDF) dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement					
Stages Professionnels									
Qualité	84 h	18 €	oui	84 h	18 €	oui	35 h	40 €	oui
*Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)	50 h	28 €	oui	50h	28 €	oui	50 h	28 €	oui
Stages transversaux	Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente								
*gestion et management (non spécifique métier)	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Bureautique, Internet, Messagerie	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Logiciels de gestion d'entreprise	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
*Culture Générale, langues étrangères	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non	21 h	15 €	Non
Stages spécifiques au forfait	Prise en charge forfaitaire								
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 600€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration			Forfait plafond maximum 2 000€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action et dans la limte d'un coût horaire maximum de 28€, après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration								
FRAIS ANNEXES	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
Transport	SNCF: tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.								
Hébergement	Forfait maximum de 110 € par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation								
Repas	Intervention forfaitaire plafonnée à 18€ par repas								
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé								

Spécificités secteur Bâtiment

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat »et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 50h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

Spécificités secteur Services et Fabrication

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
-Action inférieure à 7 heures -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants - Rehaussement de cils	-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone et Réseaux sociaux -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé		Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation de 35h maximum par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
	Modelage	Participation de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire sur la base des stages techniques.
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.		
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours		

Spécificités secteur Alimentation de détail

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage	**8h maximum par intitulé de stage, par an et par entreprise (Stage technique)**
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé	**Examen en Commission technique**
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

CRITERES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS ANNEXES
2018

	BAREMES	MODALITES
Transport	**Train** : Tarif SNCF 2ème classe **Avion** : 400€ A/R maximum si: => si la distance est supérieure à 800 km OU => si le trajet (hors avion) est d'une durée supérieure à 4h30	• Le calcul des distances s'effectue du lieu de l'entreprise au lieu du stage. • Frais de transport pour les stagiaires résidant en Corse qui suivent une formation en métropole sont pris en charge sur la base du billet d'avion / classe économique A/R.
Hébergement	**110€** maximum par nuit pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 km du lieu de formation.	• Prise en charge de l'hébergement la nuit précédent le début de la formation si le stagiaire est domicilié à + de 100 km du stage. • Pas de prise en charge pour la nuit qui suit la dernière journée de formation. • Prise en charge de tout type d'hébergement sur justificatif (par un professionnel de l'hébergement).
Restauration	**18€** maximum par repas.	Intervention forfaitaire plafonnée

- ✓ Pas de prise en charge des frais annexes sans frais pédagogiques,
- ✓ Pas de remboursement de frais annexes pour des stagiaires dont le lieu de formation nécessite un déplacement du continent vers la Corse OU de la métropole vers les DOM TOM,
- ✓ Montant minimum des dépenses de frais annexes permettant un remboursement par action : 10
- ✓ Plafond maximum du remboursement des frais annexes par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé

Conserver **obligatoirement les justificatifs originaux** des frais de transport, d'hébergement et de repas. Dans le cadre de ses opérations de contrôle le FAFCEA se réserve le droit de vous en solliciter la transmission.

Annexe 2

FAFCEA
Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale

Critères de prise en charge 2018 du FAFCEA

(validés par le Conseil d'Administration du 12 décembre 2017, Mis à jour le 10 Avril 2018)

Critères applicables selon les procédures du FAFCEA en vigueur pour les formations débutant à compter du 1er Juin 2018

FORMATIONS	Secteur Services et Fabrication			Secteur Bâtiment			Secteur Alimentation		
	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site	Durée maximale (par stagiaire et par an)	Coût horaire maximum (Hors TVA non financée)	Formation sur site
Stages Techniques									
Tous stages	100 h	30 €	Oui	100 h	30 €	Oui	54h	56 €	Oui
FEEBAT : modules RENOVE et VALORISATION RGE	.			Prise en charge de 100% des coûts inscrits sur la demande de remboursement dans la limite de 660€ HT et dans la limite de 810€ HT pour le module RENOVE DOM					
FEEBAT				Prise en charge de 100% des coûts pédagogiques (en attente d'une convention avec EDF) dans la limite des plafonds journaliers inscrits sur la demande de remboursement					
Stages Professionnels									
Qualité	84 h	18 €	oui	84 h	18 €	oui	35 h	40 €	oui
***Gestion et Management spécifique *VAE (si la certification visée a une finalité professionnelle spécifique à un métier)**	50 h	28 €	oui	50h	28 €	oui	50 h	28 €	oui
Stages transversaux	**Toute demande de prise en charge doit être accompagnée d'une notification de refus de prise en charge par le Conseil de la formation de la CRMA compétente**								
***gestion et management (non spécifique métier)**	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
***Bureautique, Internet, Messagerie**	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
***Logiciels de gestion d'entreprise**	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
***Culture Générale, langues étrangères**	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non	50 h	20 €	Non
Stages spécifiques au forfait	**Prise en charge forfaitaire**								
Permis de conduire : C ou CE, C1, C1E, FIMO, EB, FCO	Prise en charge d'un permis par an et par entreprise dans la limite de 600 euros maximum								
Formation obligatoire des taxis	Forfait plafond maximum 300€								
Préparation au MOF sur la totalité du cursus de formation	Forfait plafond maximum 6 000€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**								
Formations à distance avec sessions de regroupement	Forfait plafond maximum 600€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**			Forfait plafond maximum 600€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**			Forfait plafond maximum 2 000€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**		
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP spécifiques au métier. Pour le Brevet des Métiers seuls les modules professionnels sont pris en charge par le FAFCEA.	prise en charge plafonnée à 5 000€ par action et dans la limite d'un coût horaire maximum de 28€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**								
Formations diplômantes et certifiantes inscrites au RNCP : Reprise, transmission d'entreprise et gestion métier (GEAB, REAB, Entrepreneur Bâtiment)	prise en charge plafonnée à 500 heures par action (y compris le positionnement ou l'évaluation préalable et l'accompagnement) dans la limte d'un coût horaire maximum de 28€, **après avis des commissions techniques et validation par le Conseil d'Administration**								
FRAIS ANNEXES	**Secteur Services et Fabrication**			**Secteur Bâtiment**			**Secteur Alimentation**		
Transport	**SNCF : tarif 2ème classe. Avion : si plus de 800 kms ou plus de 4h30 de trajet et dans la limite de 400 € A/R.**								
Hébergement	**Forfait maximum de 110 € par nuit** pour les stagiaires dont l'entreprise est domiciliée à plus de 100 kms du lieu de la formation								
Repas	**Intervention forfaitaire plafonnée à 18€ par repas**								
Remboursement des frais Annexes :	Minimum par action : 10€ Plafond maximum par action : 1500€ et dans la limite du coût pédagogique réglé								

Spécificités secteur Bâtiment

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7heures Véhicule Utilitaire Léger (VUL) Récupération de points de permis de conduire Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	**PAS DE PRISE EN CHARGE**
Formation de maître d'apprentissage et de tuteur	Management transversal : 21h si elle est accompagnée de la notification de refus du Conseil de la formation de la CRMA compétente.
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé - diagnostic immobilier	Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Formations relatives aux marchés publics et appels d'offres, logiciels spécifiques « Api bat »et « batigest » « calculs du prix de revient »	Prise en charge dans la typologie gestion spécifique stages professionnels 50h maximum
Formation en Anglais dont le contenu pédagogique est spécifiquement adapté aux métiers du bâtiment	Prise en charge en gestion spécifique stages professionnels
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'oeuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

Spécificités secteur Services et Fabrication

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
-Action inférieure à 7 heures -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants - Rehaussement de cils	-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone et Réseaux sociaux -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	**PAS DE PRISE EN CHARGE**
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé		Examen en Commission technique
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation du FAFCEA pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation du FAFCEA de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à hauteur de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.		
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'oeuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours		

Spécificités secteur Alimentation de détail

ACTIONS DE FORMATION	DECISION
Action inférieure à 7 heures Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) Smartphone et Réseaux sociaux Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Hygiène, Evaluation des risques, Allergènes-Etiquetage	**8h maximum par intitulé de stage, par an et par entreprise (Stage technique)**
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - Vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - A caractère économique/ santé	**Examen en Commission technique**
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures	Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours	

Annexe 3

Spécificités secteur Services et Fabrication

ACTIONS DE FORMATION		DECISION
-Action inférieure à 7 heures -Brevet Professionnel : coiffure /esthétique/ fleuriste à distance -Ornement dentaire -Blanchiment dentaire -Véhicule Utilitaire Léger (VUL) -Mascara semi permanent -Formation diététique nutrition -Modelages appliqués aux femmes enceintes et enfants - Rehaussement de cils	-Formations hors du territoire national (sauf si elles ont un caractère de nécessité et qu'elles ne sont pas dispensées sur le territoire français ou qu'elles ne trouvent pas d'équivalent en France) -Smartphone et Réseaux sociaux -Formations diplômantes et certifiantes de niveau V (sauf pour les entreprises justifiant d'une activité artisanale depuis 3 ans au jour du début de la formation)	PAS DE PRISE EN CHARGE
Actions qualifiantes et diplômantes et celles visant la reconversion professionnelle du stagiaire : - vers d'autres secteurs professionnels que celui de l'Artisanat - à caractère économique/ santé		Examen en Commission technique
STAGE TECHNIQUE ESTHETIQUE	Relooking, conseil en image, extension de cils et sourcils, prothésie ongulaire, manucure, maquillage, Hygiène/sécurité professionnelle	Participation du FAFCEA pour tous ces thèmes confondus de 32h maximum par an et par stagiaire
	Maquillage permanent - dermopigmentation	Participation du FAFCEA de 35h maximum de prise en charge par an et par stagiaire.
	Modelage	Participation du FAFCEA à hauteur de 16h maximum par stage, dans la limite de 64h par an et par stagiaire
STAGE GESTION SPEC	Outils numériques ou réseaux sociaux spécifiquement pour un métier	Participation du FAFCEA à hauteur de 14h maximum
Formations diplômantes et qualifiantes d'une durée supérieure à 500 heures		Fiche de positionnement du stagiaire obligatoire
Les formations en Esthétique à l'initiative d'un(e) coiffeur(euse) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de l'esthétique ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est. Les formations en Coiffure à l'initiative d'un(e) esthéticien(ne) ou d'une prothésiste ongulaire, sont prises en charge si le stagiaire est qualifié professionnellement dans le domaine de la coiffure ou s'il exerce sous le contrôle effectif et permanent d'une personne qui l'est.		
Meilleur Ouvrier de France : Sont éligibles : Les Formations de perfectionnement nécessaires à la préparation du concours Les dépenses de fonctionnement relatives aux matières d'œuvres, fournitures, ingrédients utilisés exclusivement dans le cadre de la réalisation des sujets aux épreuves qualificatives et finales du concours		